



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29 / 05 / 2024

Dossier complet le : 13 / 06 / 2024

N° d'enregistrement : F-044-24-C-0120

1 Intitulé du projet

Extension du parking poids-lourds sur l'aire de services de Valmy-Orbéval, sur l'autoroute A4, commune de Valmy, département de la Marne.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SANEF

Raison sociale

N° SIRET

6 3 2 0 5 0 0 1 9 0 0 4 4 7

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°41 - a)	Aires de stationnement ouvertes au public de plus de 50 unités. L'aire de service regroupe actuellement 32 places pour véhicules légers (VL) et 39 places poids-lourds (PL), soit 71 unités de stationnement au total. Le projet consiste à ajouter 12 places supplémentaires pour les PL. L'aire de services proposera donc au total 83 unités (dont 51 pour les PL).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet s'inscrit dans le cadre du 14ème avenant au Contrat de Concession de Sanef, approuvé par le décret n°2023-44 en date du 30 janvier 2023.

Sur la base d'un Dossier Synoptique, une décision ministérielle n°2023-23 datée du 21 août 2023 acte la réalisation de 502 places de stationnement pour les poids-lourds réparties sur les autoroutes A1, A2, A26, A4 et A29.

Le présent formulaire concerne le projet d'extension du parking poids-lourds de l'aire de services de Valmy-Orbéval, située sur l'autoroute A4 dans le sens Paris-Strasbourg, au point kilométrique 206.

Le projet d'extension se fait par l'est, en ajoutant une plateforme supplémentaire dans la continuité de celles existantes, au niveau des dépendances vertes.

Les emprises du projet sont situées à l'intérieur du Domaine Public Autoroutier Concéder (DPAC).

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à agrandir l'offre en places de stationnement pour les poids-lourds. L'aire de service proposera ainsi 12 places supplémentaires, soit 51 places (contre 39 actuellement).

L'objectif est d'assurer la sécurité des différents usagers de l'aire de service, au vu du stationnement sauvage actuel des poids-lourds le long des bretelles d'entrée et de sortie de l'aire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se réalisent en site propre sans perturber le fonctionnement du parking existant. Les engins de chantier accèderont par un accès de service ou par un accès spécifique de chantier, directement au sein de la zone de travaux.

D'après le calendrier prévisionnel, les travaux s'effectueront entre juillet et septembre inclus 2024.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Cette extension sera dédiée au stationnement des poids-lourds. Ces nouvelles places, au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), seront entretenues par le concessionnaire autoroutier durant leur phase d'exploitation. Il aura la charge de leur viabilité hivernale, l'entretien des peintures, le ramassage des déchets, etc... et de manière plus générale, toutes les problématiques issues de l'exploitation courante.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'aire de Valmy-Orbéval a fait l'objet d'une déclaration par antériorité au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement.

Le projet n'est pas soumis à déclaration pour les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0 au titre de la Loi sur l'eau.

En revanche, un dossier de Porter-A-Connaissance (PAC) au titre de la Loi sur l'eau sera établi.

Un dossier de Service régional de l'archéologie (SRA) est également réalisé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de places de stationnement supplémentaires :	12
Largeur d'une place :	3,5m
Etendue de la zone de stationnement (sens de la longueur des poids-lourds) :	16,5m
Surface nouvellement imperméabilisée :	983 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'aire se situe sur la commune de Valmy (parcelle YO 0009). Elle est couverte par une carte communale. La carte communale ne mentionne aucune prescription applicable au présent projet.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet s'inscrit dans le cadre 14ème avenant au Contrat de Consession de Sanef, approuvé par le décret n°2023-44 en date du 30 janvier 2023.
Sur la base d'un Dossier Synoptique, une décision ministérielle n°2023-23 datée du 21 août 2023 acte la réalisation de 502 places de stationnement pour les poids lourds réparties sur les autoroutes A1, A2, A26, A4 et A29.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les deux ZNIEFF de type 1 les plus proches se situent à environ 2,5km de la zone d'études (ZNIEFF n° 210000690 « Bois du mont de Hans et de mont-Yvron » au nord et ZNIEFF n°210015551 « Etang Le Roi à Braux-Sainte-Cohière » à l'est).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Selon la 3ème échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département de la Marne, datée du 29 novembre 2019, la totalité de l'autoroute A4 concédée est incluse dans le plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site se situe à environ 2 km, à l'ouest d'une zone humide d'importance internationale : site Ramsar FR7200004 « Etangs de la Champagne Humide ». Selon le pré-diagnostic écologique du bureau d'études Biotope, d'octobre 2023, une partie du site est située en zone à probabilité faible de présence de zones humides (Annexe 7).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Valmy n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) daté de 2019.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La station-service est enregistrée dans la base ex-Basol (identifiant SSP : SSP000801701), pour une fuite sur une canalisation d'hydrocarbures (9000 L de gazole entre fin octobre et novembre 1994). Il n'a été détecté aucun indice évident de pollution des sols à la suite des sondages réalisés par GEOTEC en mai 2023. Il n'a pas été détecté d'amiante ni d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) lors d'investigations réalisées en mai 2021 par NextRoad Engineering.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site ne fait pas partie d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone réglementée par un arrêté de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est recensé sur la commune de Valmy.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux est située à 1,2 km de l'aire d'étude (n°00007 "Etangs d'Argonne"), au sud et à l'est.
D'un site classé ?	☐	☒	Un site classé est recensé sur la commune de Valmy : le Moulin de Valmy et ses abords. Ce site est localisé à 1,8 km de l'aire d'étude, au nord.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le terrain a déjà été drainé lors de la construction de l'aire d'autoroute.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera excédentaire en matériaux de déblais (980 m3).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'aire de services est dimensionnée pour accueillir 12 poids-lourds supplémentaires (besoins sanitaires des chauffeurs).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Selon les résultats du pré-daigntic écologique établi par Biotope en octobre 2023, le site n'est pas concerné par des zonages réglementaires. La moitié de la surface du site est caractérisée par des routes/parkings. L'autre moitié est composée d'une prairie très entretenue dont l'enjeu écologique est faible. Les interactions avec les éléments de la Trame Verte et Bleues sont aussi restreintes. Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée. Les impacts écologiques du projet sont donc limités.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Des dépendances vertes seront consommées pour les besoins du projet, sur 983 m². Selon l'article 101-1 du Code de l'urbanisme, les surfaces à usage de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (couvert arboré < 25 %), sont considérées comme étant artificialisées. Il n'y a donc pas de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Valmy est exposée aux risques suivants : - une ICPE de type SETI (Silos à enjeux importants) - un risque TMD (route et voie ferrée). Un diagnostic pyrotechnique non intrusif a été réalisé entre mai et juin 2023 par la société Géomines. 76 anomalies magnétiques ont été détectées et sont susceptibles de présenter des risques pyrotechniques (cf. Annexe 7).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Selon le DDRM de 2019, la commune de Valmy est exposée au risque de mouvements de terrain (cavités, glissement de terrain). La commune de Valmy a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle, relatif à des "mouvements de terrain". L'aire d'étude se situe en zone d'aléa très faible concernant les risques sismiques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La création de 12 places poids-lourds n'est pas génératrice de trafic supplémentaire. Elle permet de mieux gérer ces déplacements.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas générateur de bruit. Les habitations les plus proches se situent à 500 m, ce qui permet d'assurer que le projet d'extension de places poids-lourds n'aura pas d'impacts acoustiques pour les habitations les plus proches.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet s'insère au sein du réseau autoroutier. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement comprend l'autoroute A4.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	La zone de stationnement poids-lourds n'est actuellement pas éclairée. Il n'est pas prévu qu'elle le soit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Il n'y aura pas d'augmentation de flux de poids-lourds, puisque les places PL remplacent les stationnements sauvages existants. Par conséquent, le projet n'engendrera pas une hausse des émissions de polluants dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet va créer une nouvelle surface imperméabilisée. Les eaux issues du ruissellement de la plateforme seront prises en charge par un système d'assainissement existant.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux seront collectées avant de rejoindre un fossé enherbé et un bassin d'infiltration.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Il n'y aura pas d'augmentation de flux de poids-lourds, puisque les places PL remplacent les stationnements sauvages existants. Par conséquent, le projet n'engendrera pas une augmentation des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Il n'y aura pas d'augmentation de flux de poids-lourds, puisque les places PL remplacent les stationnements sauvages existants. Par conséquent, le projet n'engendrera pas une hausse de la production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel ou paysager. Une demande de susceptibilité archéologiques a été faite auprès du Service Régional d'Archéologie le 17/01/2024. Le SRA a indiqué, par retour le 22/01/2024, que le projet ne sera assorti d'aucune prescription en matière d'archéologie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Des travaux réalisés par un sous-concessionnaire sont prévus sur l'aire de services de Valmy-Orbéval. Ils s'étendent entre septembre 2023 et fin mai 2024.

Il n'y a pas d'incidences cumulées identifiées, si ce n'est positives pour la sécurité sur les aires de service, avec les autres projets d'extension de places poids-lourds sur les aires du réseau A4-A26.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'est pas soumis à d'autres législations.

Un porter-à-connaissance au titre de la Loi sur l'eau sera établi.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures ont été mises en place par le maître d'ouvrage pour limiter l'impact du projet :

- le nombre de places de stationnement a été ajusté au plus près ;
- l'implantation de la zone de stationnement a été optimisée afin de limiter l'imperméabilisation des sols. La zone de stationnement a été positionnée dans la continuité des infrastructures existantes (stationnements déjà existants) ;
- la connexion du projet à l'assainissement des eaux pluviales existant ;
- la zone de stationnement est implantée au sein des dépendances vertes de l'aire, évitant ainsi la détérioration du milieu naturel à proximité.

Des mesures chantier (lors de la construction) sont également prévues :

- établissement d'un Plan de respect de l'Environnement ;
- établissement d'un schéma d'intervention en cas de pollution accidentelle ;
- aires spécifiques pour entretien et maintenance des engins de chantier ;
- schéma de gestion des déchets de chantier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ayant peu d'impacts sur l'environnement, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice environnementale	☒
2	Pré-diagnostic faune-flore réalisé par le bureau d'étude Biotope, dans le cadre du projet d'extension de parking poids-lourds sur l'aire de services de Valmy-Orbéval, autoroute A4 - Octobre 2023	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Quenelisse

Prénom

Benjamin

Qualité du signataire

Responsable d'opérations

À

Reims

Fait le

29/05/2024

QUENELISSE Benjamin

Signature numérique de QUENELISSE Benjamin
Date : 2024.03.14 09:11:24 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)

ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Plan des travaux

Annexe 5 : Plan des abords au 1/5 000

Annexe 6 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

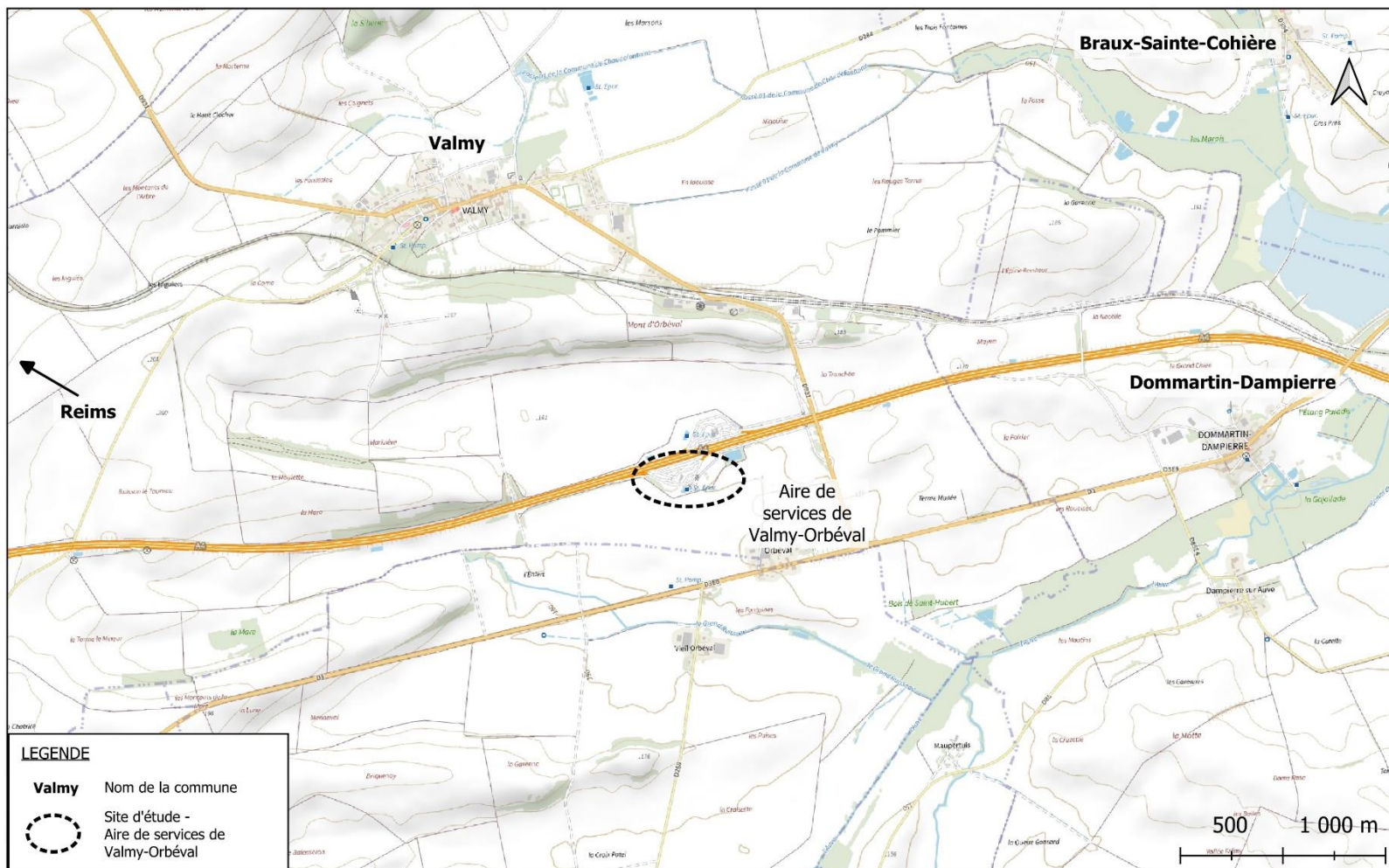
AUTRES ANNEXES

Annexe 7 : Notice environnementale

Annexe 8 : Pré-diagnostic faune-flore réalisé par le bureau d'études Biotope, dans le cadre du projet d'extension de parking poids-lourds sur l'aire de services de Valmy-Orbéval, autoroute A4 – Octobre 2023

A4 - Aire de Valmy-Orbéval
Extension parking poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000



A4 – Aire de Valmy-Orbéval
Extension de parking
poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation



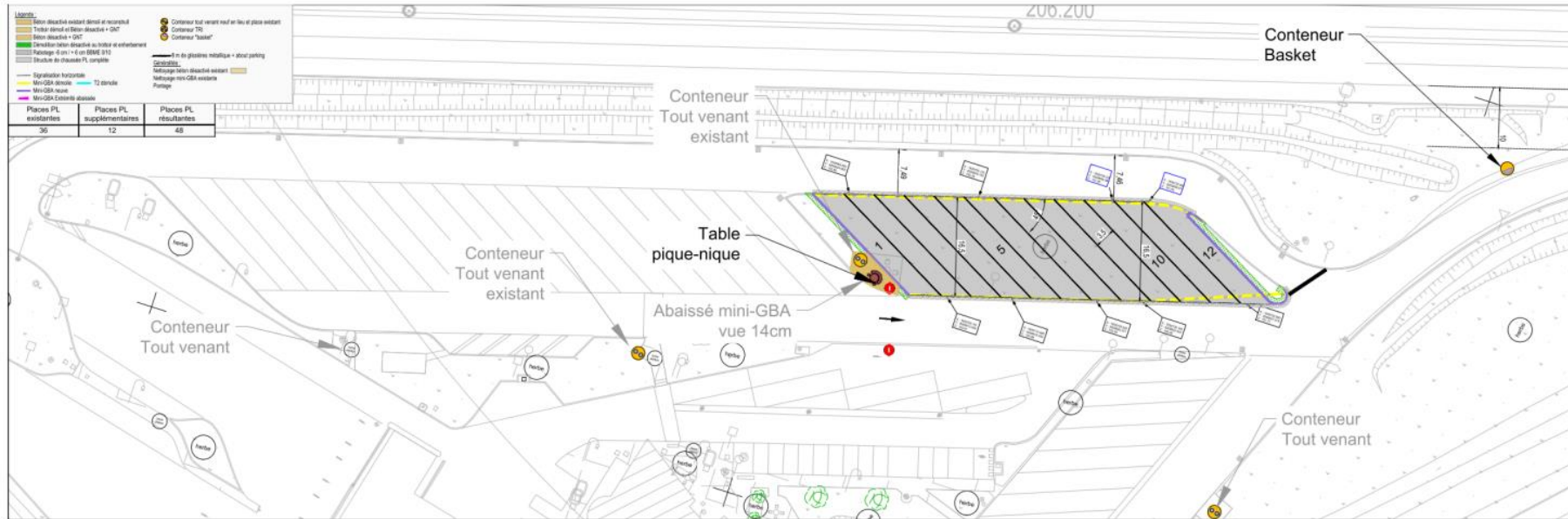




A4 – Aire de Valmy-Orbéval
Extension de parking
poids-lourds

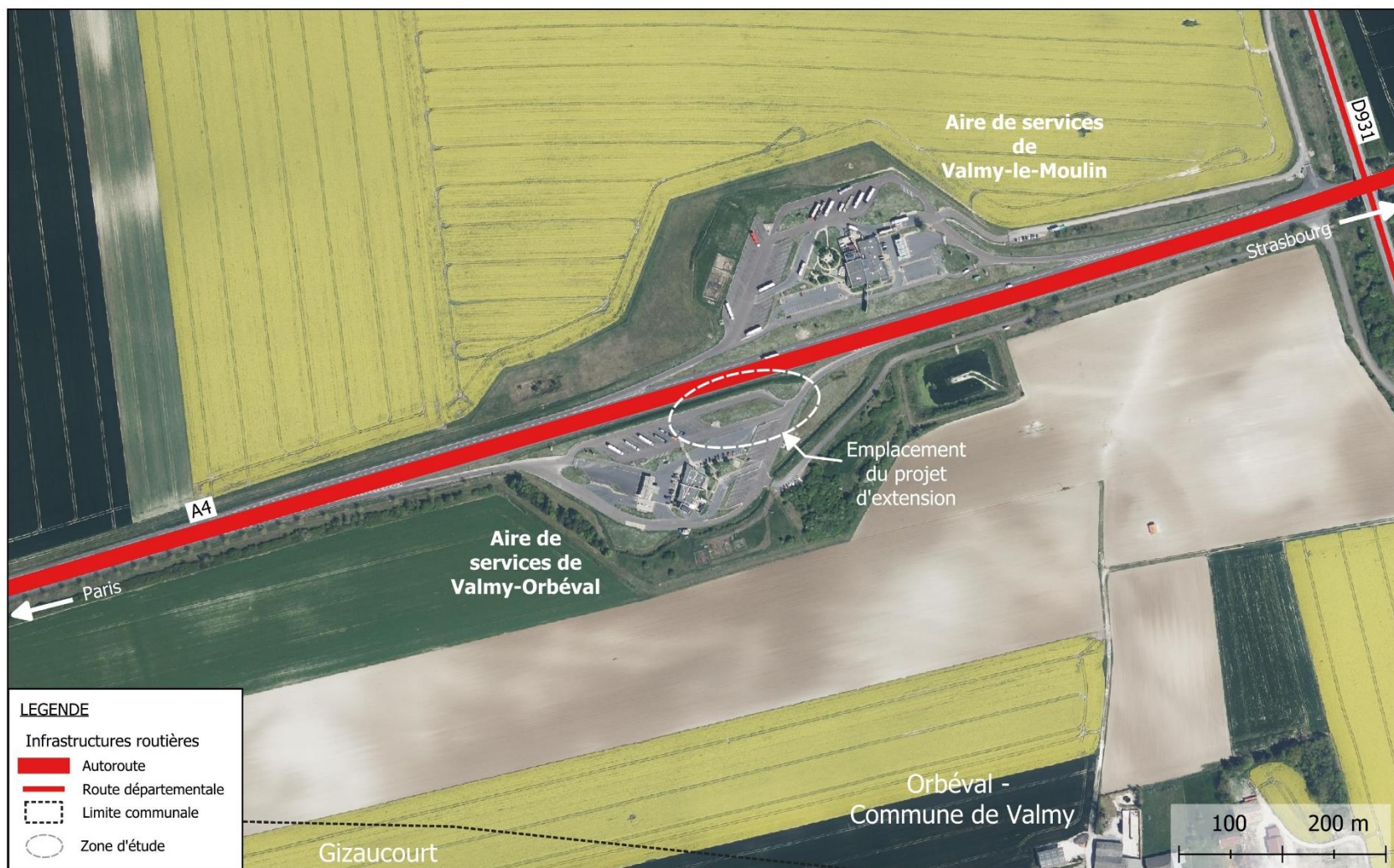
Demande d'examen au cas par cas

Annexe 4 : Plan des travaux



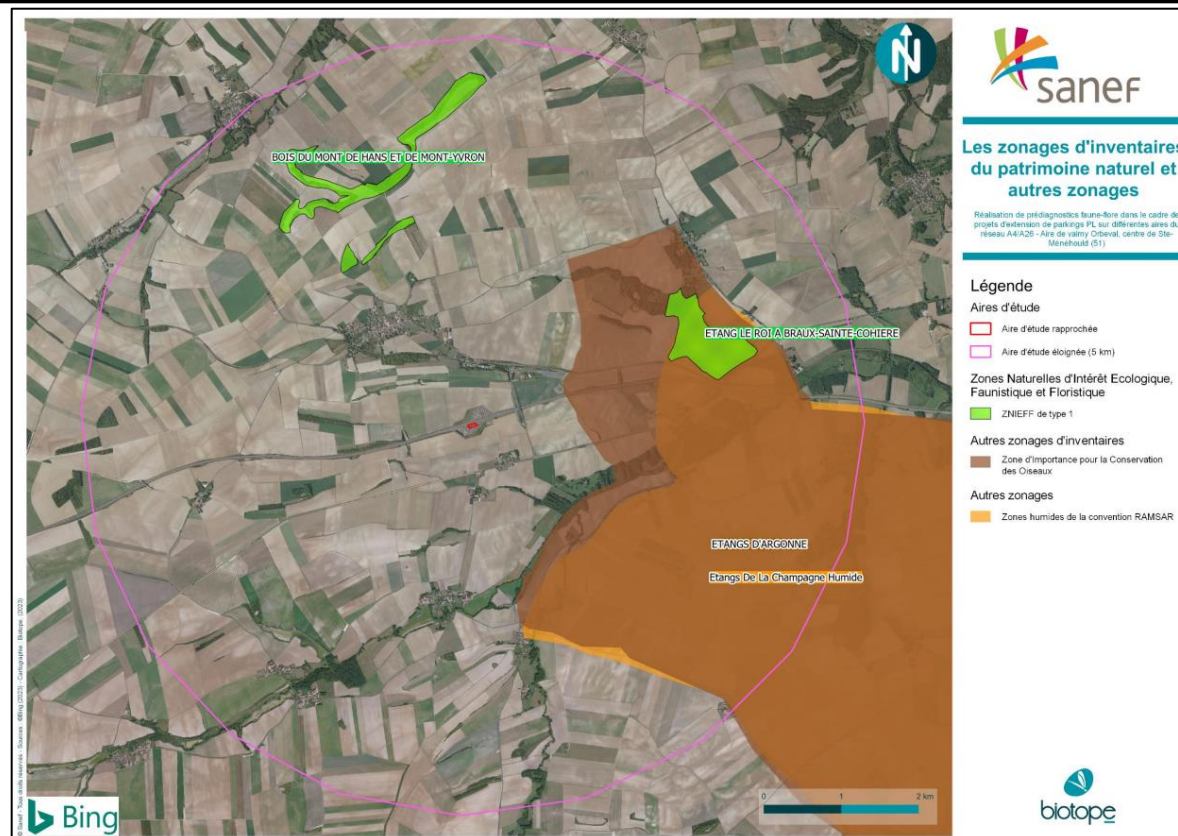
A4 - Aire de Valmy-Orbéval
Extension parking poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas Annexe 5 : Plan des abords au 1/5 000ème



A4 – Aire de Valmy-le-Moulin
Extension de parking
poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas Annexe 6 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000



Aucun site Natura 2000 n'est répertorié dans un rayon de 5 km autour du site d'étude. Il existe, en revanche, à proximité du site, des zonages d'inventaires du patrimoine naturel :

- une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux [ZICO], située à 1,2 km , au sud-est de l'étude ;
- deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique [ZNIEFF] de type I, à 2,5 km (au nord) et 2,6 km (à l'est) de l'aire d'étude.

Le site est également localisé à 2,0 km, au sud-est, d'une zone Ramsar, zone humide d'importance internationale.

A4 – Aire de Valmy-Orbéval
Extension de parking
poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas
Annexe 7 : Notice environnementale

L'aire de service de Valmy-Orbéval appartient au réseau autoroutier de l'A4, sur la commune de Valmy, dans le département de la Marne. Le projet consiste à augmenter de 12 places supplémentaires le stationnement pour les poids-lourds sur l'aire de service.

Cette notice environnementale vise à synthétiser les données d'état initial concernant l'environnement physique, les caractéristiques écologiques, les pollutions et nuisances, ainsi que les risques naturels et technologiques. L'objectif est également de mettre en évidence les mesures prévues dans le cadre du projet et des travaux afin d'éviter et de réduire les impacts du projet sur l'environnement.

1. MILIEU PHYSIQUE

Une campagne de reconnaissance des sols a été réalisée par GEOTEC en mai 2023 afin de déterminer la nature des sols et de relever les circulations d'eau. L'objectif était aussi de déterminer la perméabilité des terrains superficiels pour définir les conditions d'infiltration des eaux pluviales dans les sols. Ce chapitre correspond à la synthèse des résultats de l'étude.

1.1. Altimétrie

Le terrain est légèrement en pente descendante dans la direction de l'est. Les côtes altimétriques, d'après la campagne menée par GEOTEC, sont comprises entre 152.40 m et 153.40 m NGF.

1.2. Sols et sous-sols

Les formations présentes sous les 20 cm de terre végétale sont les suivantes :

- un limon brun jusqu'à une profondeur de 60 cm. Ses caractéristiques mécaniques sont élevées : $5,00 < R_d < 8,00$ MPa ;
- une argile brune identifiée jusqu'à 1,10 m à 1,50 m de profondeur. Ses caractéristiques mécaniques sont faibles à élevées : $1,60 < R_d < 8,00$ MPa ;
- un limon beige plus ou moins sableux à graviers crayeux jusqu'à des profondeurs comprises entre 1,10 m et 1,40 m par rapport au terrain actuel. Ses caractéristiques mécaniques sont faibles à élevées : $2,50 < R_d < 10,00$ MPa.

L'étude a également permis de vérifier la teneur en matière organique et en sulfate dans le sol.

Sondages	F1
Profondeur (m)	0.20 – 1.30
Nature du terrain	Limon beige à graviers crayeux
Teneur en sulfate (mg/kg)	< 57.9
Teneur en matière organique (%)	1.40

Figure 1 : Teneur en sulfate et en matière organique du sol
(Source : Etude géotechnique de conception G2 AVP – GEOTEC)

Sondages	F1
Profondeur (m)	0.20 – 1.30
Nature du terrain	Limon beige à graviers crayeux
W_{OPN} (%)	14.3
$\rho_{d\ OPN}$ (g/cm ³)	1.79
IPI	13.6

Figure 2 : Caractéristiques pédologiques (essai Proctor – IPI)
(Source : Etude géotechnique de conception G2 AVP – GEOTEC)

1.3. Eaux souterraines et superficielles

Hydrogéologie du site

L'aire de service de Valmy-Orbéval est localisée sur la masse d'eaux souterraines « La Craie de Champagne nord », nappe à dominante sédimentaire non alluviale (code : HG207).

Lors des fouilles réalisées par le bureau d'études GEOTEC (mai 2023), aucun niveau d'eau n'a été observé. Des circulations d'eau superficielles peuvent se produire en période pluvieuse.

Zone de Répartition des Eaux [ZRE]

Les Zones de Répartition des Eaux [ZRE] sont définies par les articles R211-71 et R211-72 du Code de l'environnement comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". Ce classement identifie les territoires sur lesquels il est nécessaire d'agir prioritairement en vue d'une gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource en prenant en compte la préservation des milieux aquatiques associés et les adaptations nécessaires au changement climatique (L211-1 du Code de l'environnement).

Selon le système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie, six ZRE sont situées dans le bassin Seine-Normandie, qui comprend le département de la Marne. En revanche, la commune de Valmy n'est pas localisée dans le périmètre de l'une des six ZRE.

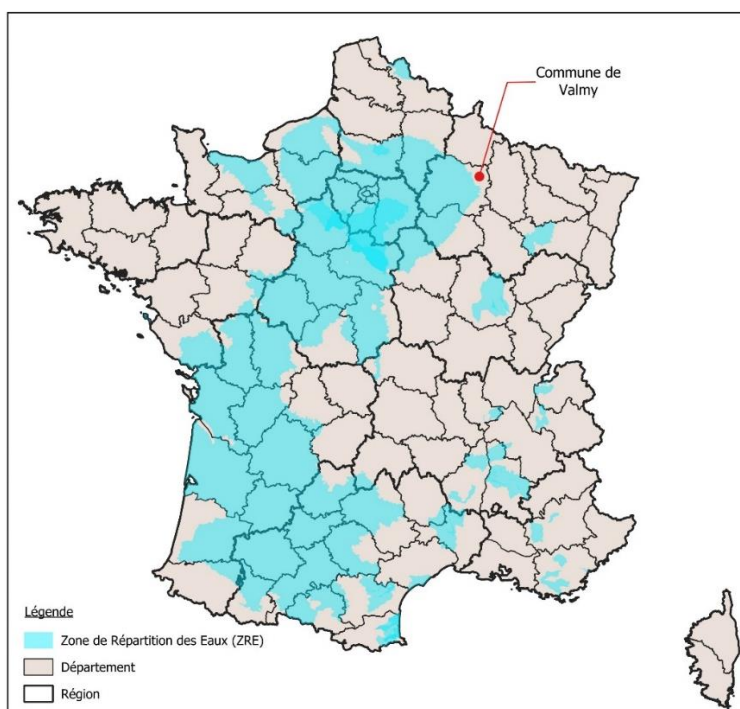


Figure 3 : Localisation des Zones de Répartition des Eaux et de la commune de Valmy, à l'échelle de la France métropolitaine

Captage d'eau potable

Le site n'est pas localisé dans une zone réglementée par un arrêté de protection de captage d'eau potable.

2. MILIEU NATUREL

L'ensemble des données et résultats présentés dans ce chapitre est issu du pré-diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Biotope en octobre 2023. Il est présenté en annexe 8.

Cette étude fait appel à la notion d'aire d'étude éloignée, correspondant à la zone entourant le site dans un rayon de 5 km. L'aire d'étude rapprochée, quant à elle, se rapporte à la zone d'implantation du projet, comme présenté sur la figure ci-après.



Figure 4 : Localisation de l'aire d'étude rapprochée sur l'aire de service de Valmy-Orbéval
(Source : Biotope, octobre 2023)

2.1. Zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

Le site n'est pas concerné par des zonages réglementaires. Il n'est pas situé à proximité de zones Natura 2000 dans un rayon de 5 km.

Dans un rayon de 5 km, il est, en revanche, à proximité de zonages d'inventaires :

- deux Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique [ZNIEFF] de type I :
 - la ZNIEFF n° 210000690 « Bois du mont de Hans et de mont-Yvron » située à 2,5 km au nord du site d'étude ;
 - la ZNIEFF n° 210015551 « Etang Le Roi à Braux-Sainte-Cohière ») située à 2,6 km à l'est ;
- une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux [ZICO] (ZICO n° 00007 « Etangs d'Argonne »), localisée à 1,2 km, au sud et à l'est.

Le site se situe aussi à 2,0 km d'une zone Ramsar (n° FR7200004 « Étangs de la Champagne Humide »). Il s'agit d'une zone humide d'importance internationale et importante pour la conservation des oiseaux à toutes les périodes de l'année.

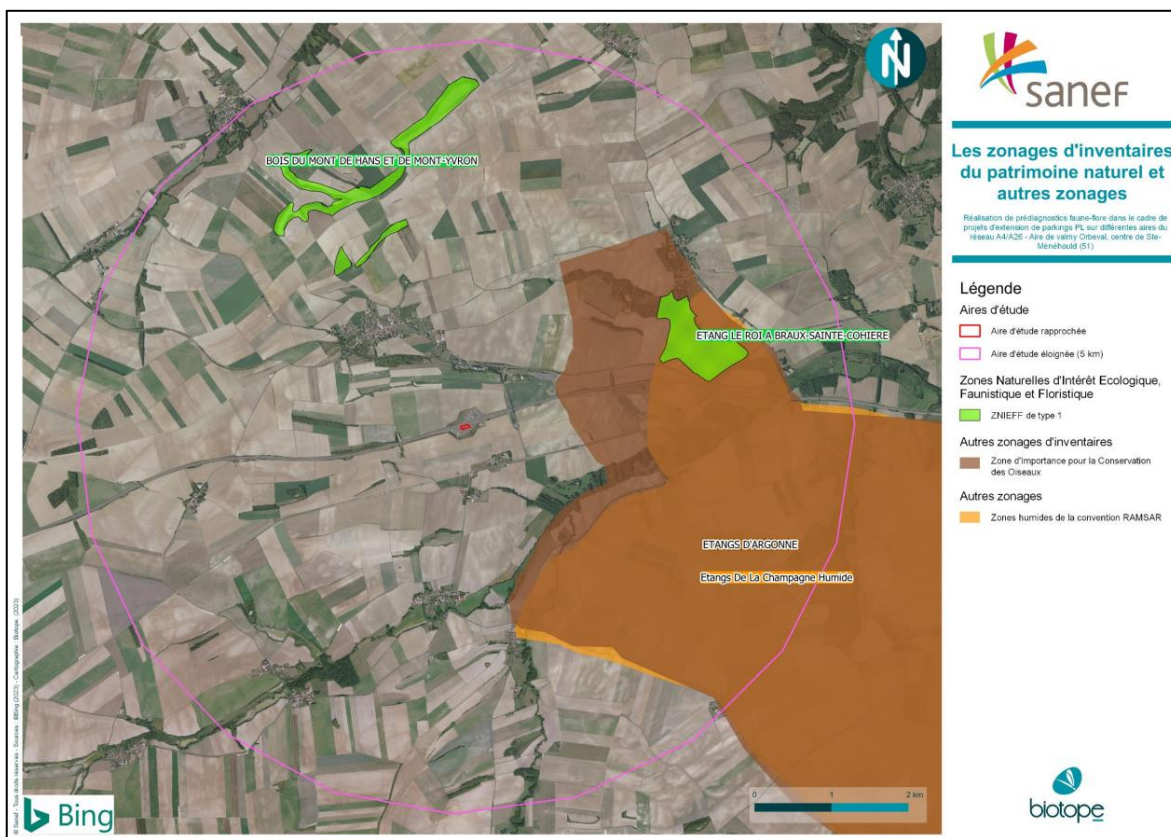


Figure 5 : Zonages d'inventaires du patrimoine naturel et autres zonages
(Source : Biotope, octobre 2023)

2.2. Continuités écologiques

L'aire d'étude se situe sur un parking de poids lourds très anthropisé et imperméable avec tout de même quelques milieux ouverts (espaces verts). Des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques sont présents sur l'aire d'étude éloignée et sont liés aux zones humides d'étangs de la Champagne Humide. À noter que le corridor le plus proche (un corridor de la trame bleue) se trouve à environ 1,5 km, au sud de l'aire d'étude rapprochée.

Les interactions entre l'aire d'étude rapprochée et les différents corridors et réservoirs de biodiversité sont qualifiées de faibles à très faibles à cause de l'éloignement du projet vis-à-vis de ces derniers ainsi que de la nature très perturbée et anthropisée de l'aire d'étude rapprochée. De plus, les milieux présents au sein de ces corridors et réservoirs de biodiversité sont très différents de ceux retrouvés sur l'aire d'étude rapprochée.

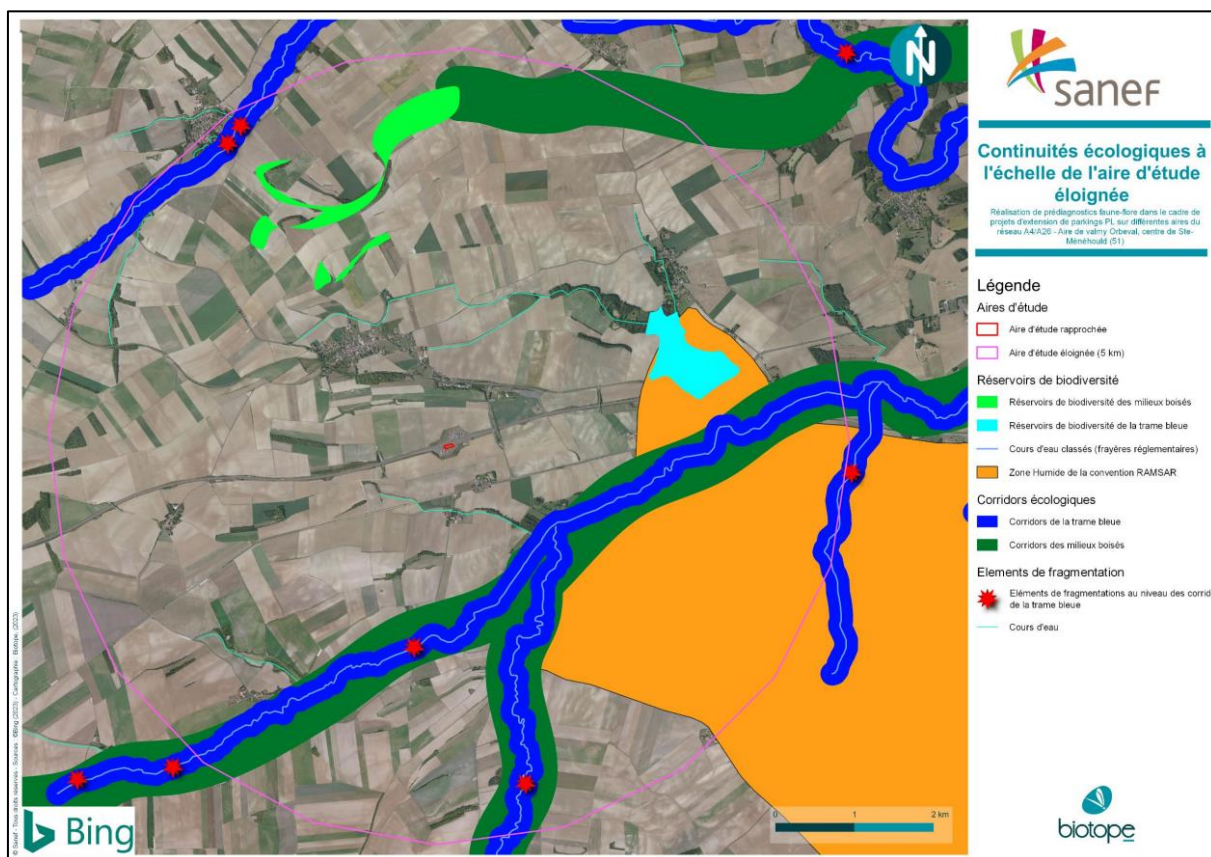


Figure 6 : Continuités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
(Source : Biotope, octobre 2023)

2.3. Inventaires des habitats naturels

Le site du projet est localisé dans l'aire de service de Valmy-Orbéval sur l'autoroute A4. Il compose la partie nord de celle-ci et est entouré par une matrice agricole.

De manière globale, le site est dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle.

La zone sur laquelle est prévue l'extension de stationnement des poids-lourds est actuellement caractérisée par :

- une prairie mésohygrophile basiphile à neutrophile, sur 46 % de l'aire d'étude. Cet habitat compose le principal espace herbacé présent. Il est fréquemment fauché pour des raisons de sécurité et représente un enjeu contextualisé faible du fait de l'importance de l'entretien et de sa forte occurrence sur la région ;
- des routes/parkings sur 54 % de l'aire d'étude.



Figure 7 : Localisation des différents habitats naturels présents sur l'aire d'étude rapprochée
(Source : Biotopie, octobre 2023)

2.4. Inventaires floristiques et faunistiques

Aucune végétation à enjeu écologique particulier n'a été observée sur l'aire d'étude rapprochée. De même, concernant les espèces faunistiques, aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée.

En revanche, des espèces protégées et/ou patrimoniales pourraient potentiellement être observées :

- un mammifère protégé : le Hérisson d'Europe ;
- un reptile protégé : le Lézard des murailles ;
- des espèces patrimoniales :
 - l'Azuré du Trèfle ;
 - la Mélitée du plantain et des scabieuses ;
 - le Lièvre d'Europe ;
 - la Noctule commune ;
 - la Pipistrelle commune.

2.5. Zones humides

L'aire d'étude se situe à 2,0 km du site Ramsar de la Champagne Humide, zone humide d'importance internationale. L'aire d'étude est en partie localisée dans une zone à probabilité faible de présence de zones humides mais son contexte très imperméabilisé diminue cette probabilité de présence.

Le contexte du site est donc peu favorable à la présence de zones humides malgré quelques surfaces de milieux ouverts.

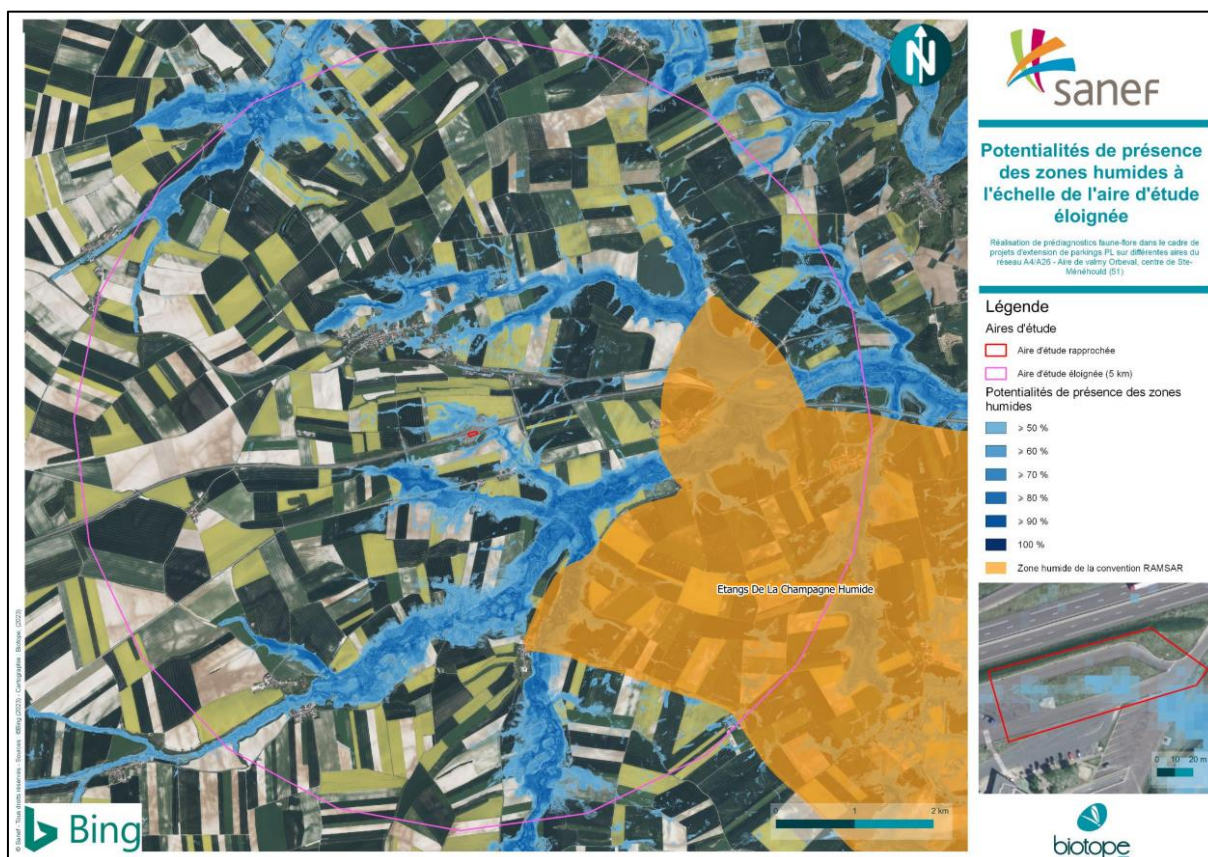


Figure 8 : Potentialités de présence des zones humides à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
(Source : Biotopie, octobre 2023)

Synthèse des enjeux sur les milieux naturels

Selon les résultats du pré-diagnostic écologique établi par le bureau d'étude Biotope en octobre 2023, le site n'est pas concerné par des zonages réglementaires.

La moitié de la surface de l'aire d'étude rapprochée est caractérisée par des routes et parkings. L'autre moitié, quant à elle, se compose d'une prairie très entretenue, dont l'enjeu reste faible. Les interactions avec les éléments de la Trame Verte et Bleue alentours sont également faibles, au vu de l'éloignement du site et de son caractère anthropisé et très perturbé. Le site n'est pas non plus favorable à la présence de zones humides. Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée mais certaines pourraient potentiellement être présentes.

En conclusion, le contexte autoroutier et les caractéristiques du projet mènent à des enjeux écologiques limités.

3. MILIEU HUMAIN

3.1. Occupation du sol autour du site

L'aire de service de Valmy-Orbéval s'inscrit au sein d'une matrice agricole. Le site est donc encadré, au sud par des champs et des chemins agricoles. Elle est accolée à l'autoroute A4, au nord. A l'est, la route départementale D931 franchit l'autoroute, en suivant un axe nord-sud. Les habitations les plus proches sont situées à environ 500 m, au nord du site. Elles sont localisées à Orbéval, commune de Valmy.

L'aire de services propose une station-service équipée de pompes à carburants, ainsi que des services habituels (restaurant, sanitaires, boutiques, etc.).

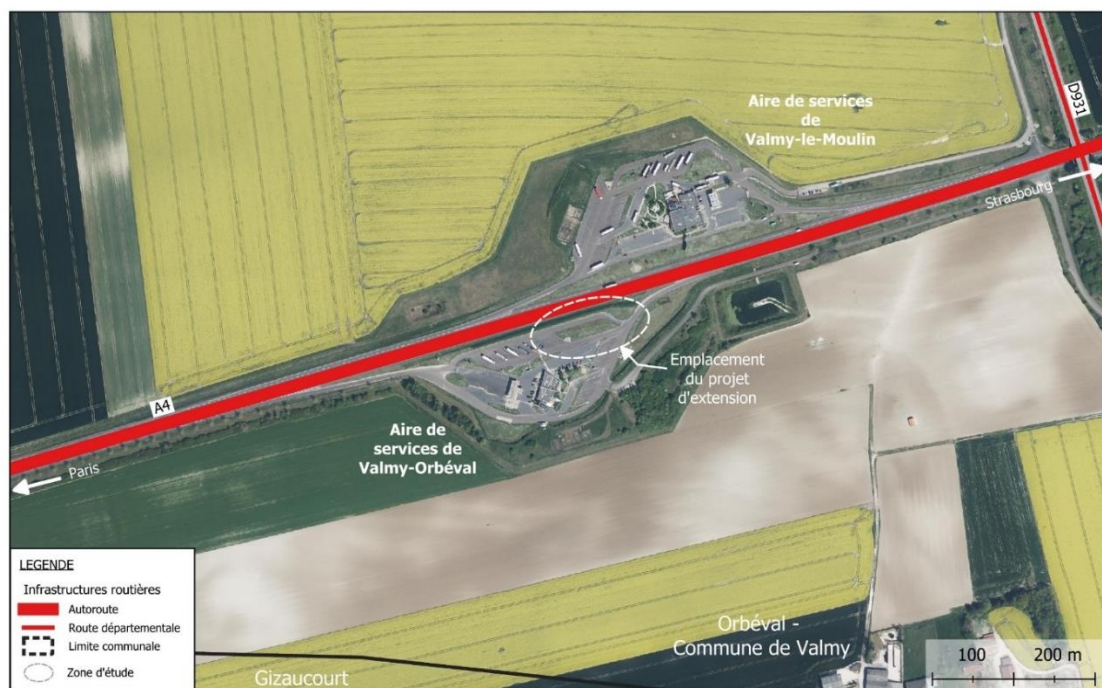


Figure 9 : Plan des abords

3.2. Infrastructures et réseaux souterrains

Aucun réseau ne traverse la zone de projet d'extension.

Un réseau de télécommunications passe au nord. Il est situé à au moins 7,50 m du futur parking. Des réseaux d'eaux pluviales et d'électricité sont localisées autour de l'extension, mais n'impactent pas le projet.

Gestion des eaux pluviales

Le projet va créer une nouvelle surface imperméabilisée. Les eaux issues du ruissellement de la plateforme seront prises en charge par un système d'assainissement existant. Les eaux seront collectées avant de rejoindre un fossé enherbé et un bassin d'infiltration.

3.3. Patrimoine culturel et archéologique

Le Service Régional d'Archéologie [SRA] a été consulté par courrier le 17/01/2024 au sujet des vestiges archéologiques. Le SRA a indiqué, par retour le 22/01/2024, que le projet ne sera assorti d'aucune prescription en matière d'archéologie.

Deux niveaux de protection au titre des monuments historiques existent :

- l'inscription, constituant le premier niveau de protection ;
- le classement, étant le niveau le plus élevé.

Sur la commune de Valmy, deux monuments historiques sont recensés dont un site classé : le Moulin de Valmy et ses abords. Ce site est localisé au nord-est, à 1,8 km de l'aire d'étude. Le projet n'interfère pas avec les périmètres de ces monuments historiques.

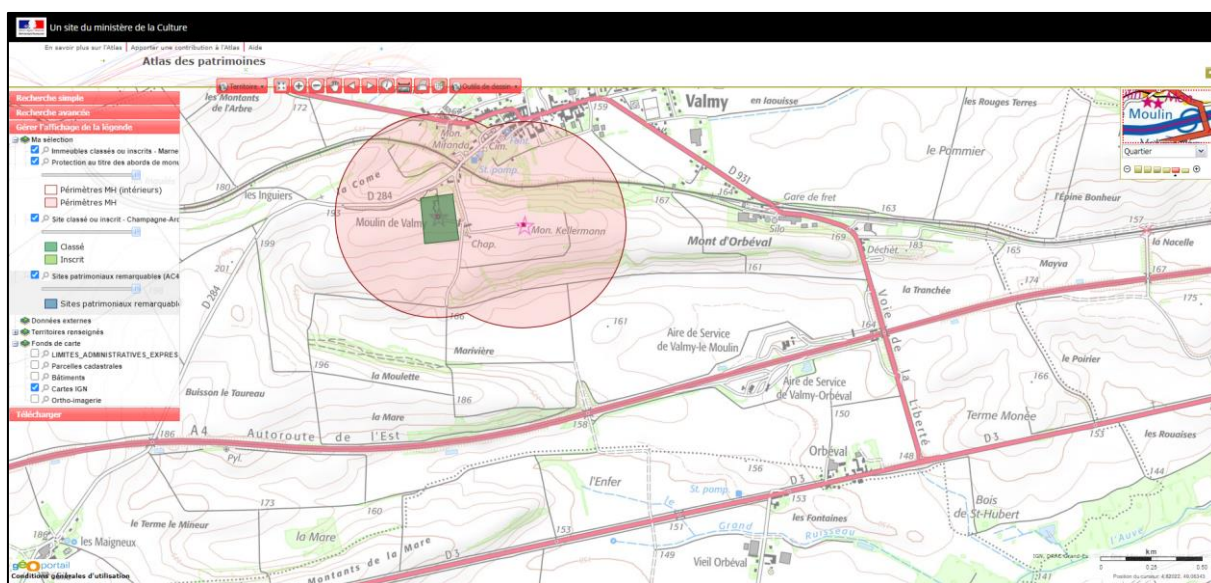


Figure 10 : Capture d'écran issue de l'Atlas des patrimoines
(Source : Site du ministère de la Culture, consulté le 12/02/2024)

3.4. Pollutions et nuisances

Pollutions des sols

Il n'a été détecté aucun indice évident de pollution des sols à la suite des sondages réalisés par GEOTEC en mai 2023 (c'est-à-dire sous une forme détectable visuellement ou olfactivement).

La station-service de l'aire de Valmy-Orbéval est enregistrée dans la base ex-Basol (identifiant SSP : SSP000801701), pour une fuite de 9 000 L de gazole sur une canalisation d'hydrocarbures ayant eu lieu entre fin octobre et novembre 1994. Le captage d'alimentation en eau potable d'Orbeval n'a jamais été atteint par la pollution aux hydrocarbures.

Amiante et HAP

Des investigations ont été menées par la société NextRoad Engineering en mars 2021 afin de détecter l'amiante naturel, ajouté ainsi que les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques [HAP] dans les enrobés des parkings et chaussées. Les résultats indiquent qu'aucun amiante ni HAP n'a été révélé.

Pollutions lumineuses

Concernant les pollutions lumineuses, la zone de stationnement actuelle des poids-lourds n'est pas éclairée et le projet d'extension ne prévoit pas la mise en place d'éclairage.

Nuisances sonores

La 3ème échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement [PPBE] du département de la Marne a été approuvée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2019. Elle comprend l'autoroute A4.

Plus localement, en lien avec le projet, les poids-lourds sont générateurs de bruit, ponctuellement, lors de l'allumage et de l'arrêt des moteurs. Les habitations les plus proches se situent à 500 m, ce qui permet d'assurer que le projet d'extension de places poids-lourds n'aura pas d'impacts acoustiques pour les habitants les plus proches.

3.5. Risques naturels et technologiques

Les risques naturels et technologiques potentiels ont été pris en compte lors de l'étude du projet. Les données concernant ces risques sont issues :

- d'investigations menées par des bureaux d'études (GEOTEC et Géomines, mai 2023) ;
- du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Marne, datant de 2019 ;
- du site Géorisques, consulté en février 2024.

Risques sismiques

Le terrain se situe en zone d'aléa très faible selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques sismiques, zone pour laquelle aucune prescription n'est requise.

Mouvement de terrain

La commune de Valmy n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels [PPRN] ni un Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT], selon le DDRM de la Marne.

La commune de Valmy a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle, relatif à des « mouvements de terrain ». Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs [DDRM] de 2019, la commune de Valmy est en effet exposée au risque de mouvements de terrain (cavités, glissement de terrain).

Les essais laboratoires réalisés par GEOTEC en mai 2023 révèlent que les sols du site sont faiblement à moyennement sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Selon cette même étude, dans les formations d'altération, il sera toujours possible de constater des variations latérales importantes de faciès avec des niveaux argileux, limoneux voire des horizons plus ou moins riches en graviers et cailloux. Cette particularité s'accompagne également d'hétérogénéité des caractéristiques mécaniques.

Risques pyrotechniques

Un diagnostic de pollution pyrotechnique non intrusif a été réalisé entre mai et juin 2023 par la société Géomines.

76 anomalies magnétiques ont été détectées et sont susceptibles de présenter des risques pyrotechniques.

Ces anomalies appartiennent aux familles A, B, C et HC, dont les caractéristiques sont présentées en légende de la carte.

Parmi l'ensemble de ces anomalies :

- 18 % se réfèrent à la famille C ;
- 26 % à la famille B ;
- 11 % à la famille A.

Les 45 % restants correspondent aux anomalies ne pouvant être catégorisées car la source n'a pas pu être calculée, ou car l'anomalie était hors zone.

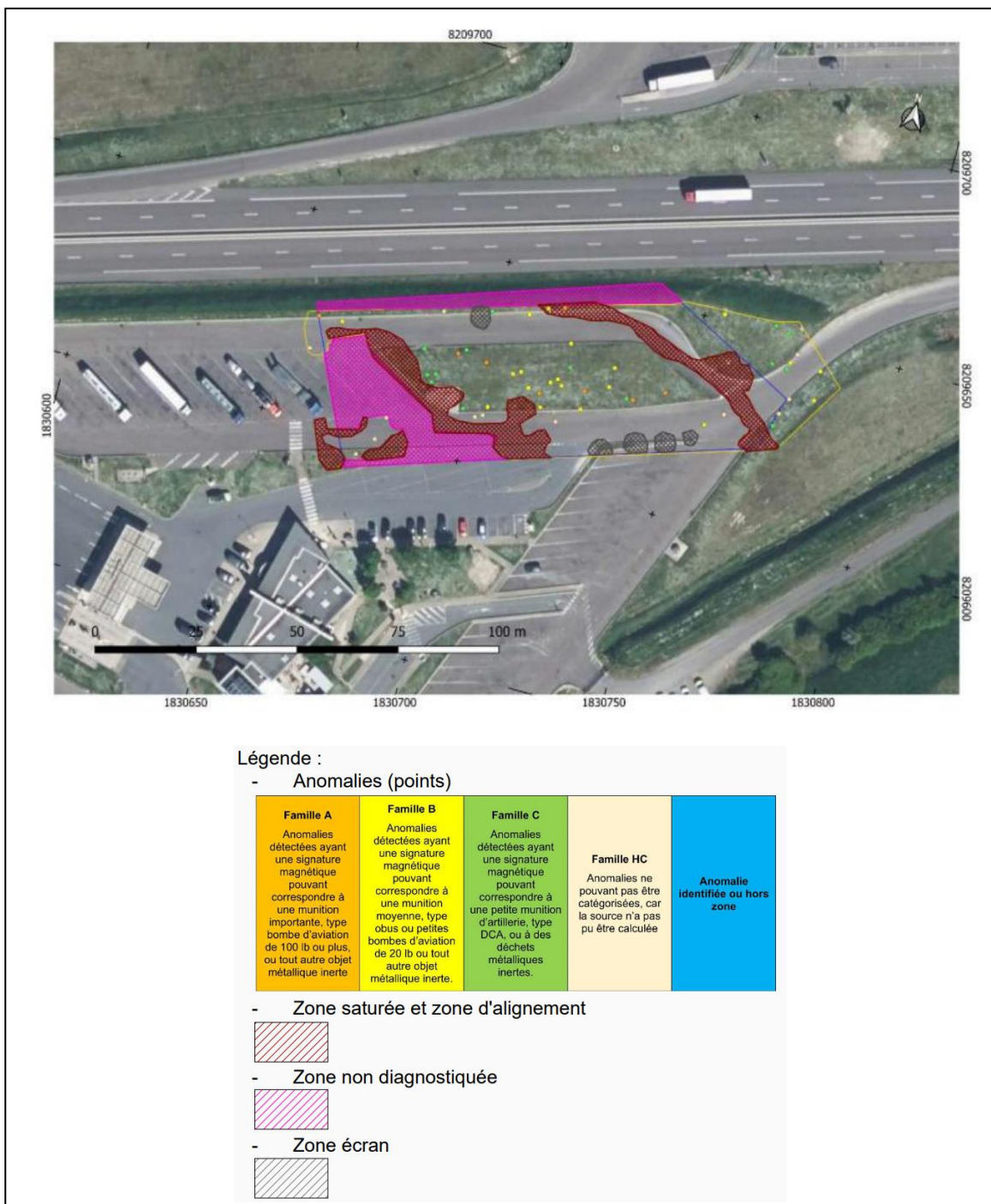


Figure 11 : Zones à risques pyrotechniques retenues sur le site du projet de l'aire de service de Valmy-Orbéval
(Source : Géomines, mai-juin 2023)

Les marchés de travaux pour la réalisation du projet informeront les entreprises sur la présence de risques pyrotechniques. Ils prévoiront des dispositions pour assurer la sécurité des compagnons sur le chantier. En cas de découverte de gros engins pyrotechniques, la gendarmerie sera alertée par le chantier pour intervention.

Risques à la commune

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Marne de 2019, la commune est exposée aux risques suivants :

- une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement [ICPE] de type « Silos à enjeux importants » [SETI] ;
- de « Transport de marchandises dangereuses », plus précisément concernant les routes et voies ferrées.

4. SYNTHÈSE

La présente notice étudie les enjeux environnementaux sur et à proximité de l'aire de service de Valmy-Orbéval sur l'autoroute A4. Elle formule, le cas échéant, les mesures d'évitement et de réduction prévues en réponse aux impacts potentiels sur l'environnement du projet de 12 places poids-lourds supplémentaires. Nous présentons ici une synthèse par grand milieu.

Le site n'est pas inclus au sein du périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux, ni dans celui d'un captage d'eau.

Le pré-diagnostic écologique établi par le bureau d'études Biotope en octobre 2023 met en évidence que les impacts du projet sur la biodiversité restent limités du fait de la forte anthropisation du milieu que constitue l'aire de service. En effet, les habitats écologiques relevés sont artificialisés et très entretenus. Pour cette raison, la probabilité de présence de zones humides reste faible. La présence de l'autoroute limite les interactions avec la Trame Verte et Bleue en constituant un élément de fragmentation du paysage. Enfin, le site n'est pas inclus au sein d'une zonage réglementaire.

D'après le Service Régional d'Archéologie et l'Atlas des patrimoines, aucun enjeu concernant le patrimoine culturel ou archéologique n'est à relever sur le site ou à proximité directe.

Au vu du contexte autoroutier du site et de son éloignement aux habitations, le projet d'ajout de 12 places poids-lourds n'aura pas d'impacts sur les pollutions et nuisances acoustiques.

Enfin, des risques sont à relever sur la commune, relatifs aux mouvements de terrain. Ils ne représentent, pour autant, pas un obstacle au projet.

A4 – Aire de Valmy-Orbéval
Extension de parking
poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas
Annexe 8 : Pré-diagnostic écologique

Mettre le pré-diagnostic révisé

Sujet : Re: SANEF - Extensions parkings PL - envoi des Demandes d'examens au cas par cas

De : CROQUETTE Gilles (Inspecteur Rapporteur) - IGEDD/AE <Gilles.Croquette@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 12/06/2024 à 17:29

Pour : "Benjamin.QUENELISSE" <Benjamin.QUENELISSE@sanef.com>

Copie à : IGEDD/AE (Autorité Environnementale) <ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr>, CLERC Pierre-François (Rapporteur) - IGEDD/AE <pierre-francois.clerc@developpement-durable.gouv.fr>, FACON Marie-Françoise (Inspectrice, Secrétaire générale) - IGEDD/AE <marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Pour les deux dossiers de "Valmy-Orbéval" et de "Valmy-le-Moulin", les dossiers des annexes transmis comprennent une page avec l'indication suivante :

"Annexe 8 : Pré-diagnostic écologique

Mettre le pré-diagnostic révisé"

Les pré-diagnostics annoncés ne sont pas joints.

Je vous prie de bien vouloir transmettre cette pièce pour chacun des deux dossiers.

La date de réception des éléments manquants sera le point de départ du délai de 35 jours ouvert pour la décision de l'autorité environnementale.

Bien cordialement

Gilles CROQUETTE

Chargé de mission - Rapporteur

Autorité Environnementale | Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable

Tour Séquoia 1 place Carpeaux 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Bureau : T. Séquoia 30.07

Tel : +33 140816040 - Mobile : +33 761662060

www.ecologie.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Prédiagnostic faune-flore
dans le cadre de projets
d'extension de parkings
PL sur différentes aires
du réseau A4/A26 - aire
de Valmy – Orbeval (51)

SANEF
Octobre 2023

Prédiagnostic écologique

PREDiag

Outil d'aide à la décision
à destination du maître
d'ouvrage



biotope

Citation recommandée	Biotope, 2023, Prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - aire de Valmy – Orbéval (51). 25 p.	
Objet du document	Outil d'aide à la décision à destination du maître d'ouvrage	
Version/Indice	V1	
Date	03/11/2023	
Nom de fichier	Prédiag_Sanef_Valmy_Orbéval_V1.docx	
N° de contrat	2023702	
Maître d'ouvrage	SANEF 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux Cedex	
Interlocuteur	Benjamin Quenelisse	E-mai : benjamin.quenelisse@sanef.com Téléphone : 06 98 71 16 63
Biotope, Responsable du projet	Solène LEBERT	E-mail : slebert@biotope.fr Téléphone : 07 48 83 80 88
Biotope, Expertise et rédaction	Pauline RAPHANAUD	E-mail : praphanaud@biotope.fr
	Antoine LAMOTTE	E-mail : alamotte@biotope.fr
	Louis BURTHEY	E-mail : lburthey@biotope.fr
Biotope, Contrôleur qualité	Thomas LHEUREUX	E-mail : tlheureux@biotope.fr Téléphone : 06 03 68 08 29

1 Localisation du site, contexte d'étude et méthode appliquée

Le site d'étude se situe sur la commune de Valmy, département de la Marne (51), dans la région Grand-Est.

Le maître d'ouvrage de ce présent travail est la SANEF.

Ce prédiagnostic a pour objet de déterminer les risques et opportunités liés à la biodiversité quant à la faisabilité du présent projet d'aménagement sur le site d'étude. Il consiste en :

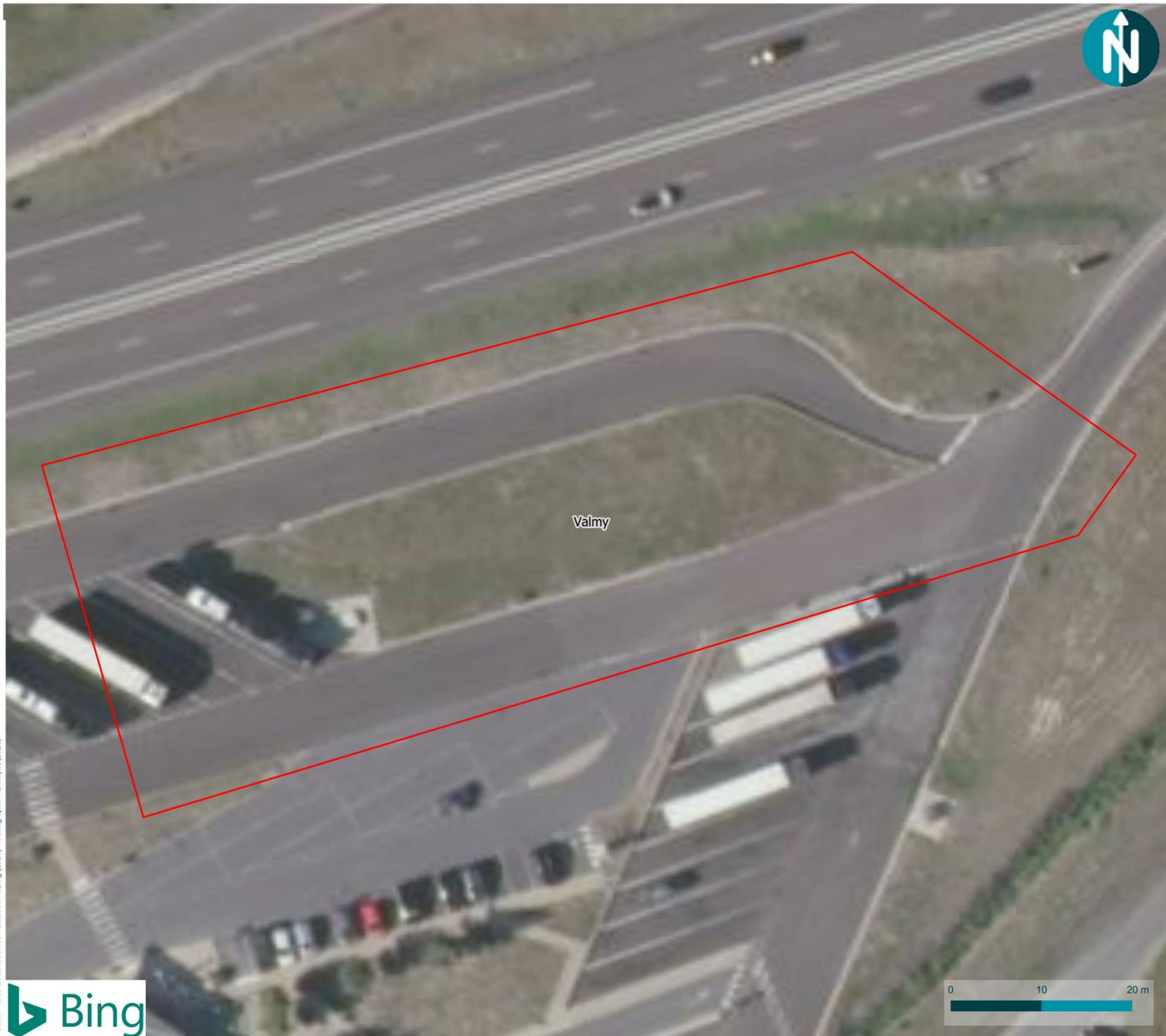
- 1) Un bilan de la bibliographie et des données publiques disponibles sur le site d'étude ;
- 2) Un bilan des zonages du patrimoine naturel et des continuités écologiques majeures concernant le site d'étude ;
- 3) Un repérage par un ou plusieurs écologues confirmés du site et de ses potentialités d'accueil pour la flore et les principaux groupes de faune protégés ou à enjeu de conservation ;
- 4) Un avis sur le niveau de risque identifié.

Les investigations de terrain ont eu lieu sur le site d'étude le jeudi 27 juillet 2023 pour la partie flore et le jeudi 17 août 2023 pour la faune. Les différents milieux du site d'étude ont été parcourus dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement. L'attention s'est notamment portée sur les milieux naturels ou artificiels susceptibles d'accueillir la plus grande diversité de faune et de flore. Le site étant particulièrement urbanisé, les prospections se sont davantage portées sur les espaces verts (pelouses), en vue de relever les espèces présentes sur l'aire d'étude rapprochée.

Une synthèse et des recommandations d'aide à la décision sont proposées en fin de document.

Soulignons que ce document ne peut en aucun cas constituer le volet milieux naturels d'une étude d'impact.

 **REMARQUE :** cette étude a pour objet de détecter les éléments évidents du milieu naturel à prendre en compte dans la définition du projet. Elle ne se substitue pas à une expertise écologique approfondie en période favorable, afin de bien appréhender le niveau d'enjeu écologique du site et répondre en outre aux exigences des services de l'Etat vis-à-vis des dossiers de demande d'autorisation à formaliser.



Localisation de l'aire d'étude rapprochée

Réalisation de prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - Aire de valmy Orbeval, centre de Ste-Ménéhould (51)

Légende

 Limites communales

Aires d'étude

 Aire d'étude rapprochée



Localisation de l'aire d'étude rapprochée et éloignée

Réalisation de prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - Aire de valmy Orbeval, centre de Ste-Ménéhould (51)

Légende

 Limites communales

Aires d'étude

 Aire d'étude rapprochée

 Aire d'étude éloignée (5 km)

2 Bilan des données consultées

Bibliographie relative au site d'étude*

SRCE <i>Le schéma régional de cohérence écologique</i>	Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 octobre 2015, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté n°2015342-0053
---	---

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
FLORA	Conservatoire Botanique du Bassin parisien	Flore	27/07/2023	Espèces de flore sur la commune de Valmy
INPN	MNHN	Faune et flore	30/08/2023	Fiches Zonages, Natura 2000, RAMSAR et ZNIEFF, données faune et flore à l'échelle des communes
Faune Champagne-Ardenne	LPO Champagne-Ardenne	Faune	30/08/2023	Données faune à l'échelle communale
CARMEN	DREAL Champagne-Ardenne	Continuité écologique	20/08/2023	Zonages du patrimoine naturel SRCE

* Données de moins de dix ans

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Commentaires
FLORA	Conservatoire Botanique du Bassin parisien	Flore	Juillet 2023	Aucune espèce n'est patrimoniale ou protégée. 265 espèces sont recensées sur la commune de Valmy.
Faune Champagne-Ardenne	LPO	Faune	Août 2023	Les données faunistiques mentionnées sur la commune de Valmy sont lacunaires sur certains groupes mais dans l'ensemble plutôt récentes, s'étalant sur les 10 dernières années. Mammifères terrestres : 4 espèces mentionnées sur la commune ; Une espèce protégée et patrimoniale : Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) Une espèce patrimoniale : Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>) Chiroptères : Aucune espèce mentionnée sur la commune. Amphibiens : 6 espèces protégées sont recensées sur la commune : Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>), Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>), Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>), Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>). Le Triton ponctué, le Triton crêté et la Grenouille rousse sont de plus patrimoniales. Reptiles :

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Commentaires
				• Une espèce protégée et patrimoniale est citée : Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) • Une espèce protégée est citée : Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) <u>Oiseaux nicheurs :</u> • 69 espèces d'oiseaux sont citées sur la commune de Valmy dont 23 espèces nicheuses « possibles », 20 espèces nicheuses « probables » et 8 espèces nicheuses « certaines ». Parmi ces espèces 52 sont protégées et 33 espèces sont patrimoniales. Parmi elles on retrouve des espèces comme la Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), le Tarier pâle (<i>Saxicola rubicola</i>), le Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) et le Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>). <u>Insectes odonates :</u> • Aucune espèce n'est citée sur la commune <u>Insectes rhopalocères et zygènes :</u> • 27 espèces de rhopalocères et 2 de zygènes sont mentionnées sur la commune ; • Une espèce est protégée et patrimoniale : Azuré du Serpolet (<i>Phengaris arion</i>) ; • 4 espèces sont patrimoniales : Azuré du trèfle (<i>Everes argiades</i>), Gazé (<i>Aporia crataegi</i>), Mélitée des scabieuses (<i>Melicta parthenoides</i>), Mélitée du plantain (<i>Melitaea cinxia</i>) <u>Insectes orthoptères :</u> Aucune espèce mentionnée sur la commune.
INPN	MNHN	Faune	Août 2023	Les données faunistiques mentionnées sur la commune de Valmy sont lacunaires sur certains groupes mais dans l'ensemble plutôt récentes, s'étalant sur les 10 dernières années. <u>Mammifères terrestres :</u> • 3 espèces mentionnées sur la commune ; • Une espèce exotique envahissante est citée : Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>). <u>Chiroptères :</u> Aucune espèce mentionnée sur la commune. <u>Oiseaux :</u> • 38 espèces d'oiseaux sans indices de reproduction sont cités sur la commune. Parmi elles, on retrouve 28 espèces protégées et 17 espèces patrimoniales comme le Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>), le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), le Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) ou encore le Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>). <u>Amphibiens :</u> • Une espèce protégée et patrimoniale est recensée sur la commune : Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) <u>Reptiles :</u> • Une espèce protégée et patrimoniale est recensée : Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>). <u>Insectes odonates :</u>

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Commentaires
				- Aucune espèce n'est citée sur la commune. <u>Insectes rhopalocères :</u> 12 espèces de rhopalocères sont mentionnées sur la commune ; 2 sont patrimoniales : Azuré du Trèfle (<i>Everes argiades</i>) et Mélitée du plantain (<i>Melitaea cinxia</i>) ; <u>Insectes orthoptères :</u> Aucune espèce n'est citée sur la commune.
Fiches ZNIEFF, ZICO et zones RAMSAR dans les 5 km autour du projet	MNHN	Faune	Août 2023	Vu les lacunes dans certains groupes, les données d'espèce patrimoniales anciennes ou récentes qui n'avait pas été récoltées sur les 2 bases de données précédentes contenues dans les descriptifs des zonages entourant le projet ont été reprises. Encore une fois des lacunes sont observées dans certains groupes. <u>Mammifères terrestres :</u> 3 espèces patrimoniales sont citées : Hermine (<i>Mustela hermina</i>), Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>) et Crossope aquatique (<i>Neomys fodiens</i>). Le Crossope aquatique est aussi une espèce protégée. <u>Chiroptères :</u> 2 espèces patrimoniale et protégées sont citées : Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>) et Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>). <u>Oiseaux :</u> 22 espèces patrimoniales supplémentaires sont citées parmi lesquelles on retrouve l'Hypolaïs icterine (<i>Hippolais icterina</i>), le Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>), le Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) ou encore le Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>). <u>Amphibiens :</u> - Aucune espèce supplémentaire n'est citée. <u>Reptiles :</u> - Aucune espèce supplémentaire n'est citée. <u>Insectes odonates :</u> 22 espèces patrimoniales sont citées dont 4 sont protégées : Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>), Leucorrhine à large queue (<i>Leucorrhinia caudalis</i>), Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) et Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>). <u>Insectes rhopalocères :</u> - Aucune espèce patrimoniale supplémentaire n'est citée. <u>Insectes orthoptères :</u> 5 espèces patrimoniales non protégées sont citées : Tétrix des vasières (<i>Tetrix ceperoi</i>), Criquet ensanglanté (<i>Stetophyma grossum</i>), Criquet des roseaux (<i>Mecostethus parapleurus</i>), Conocéphale des roseaux (<i>Conocephalus dorsalis</i>), Criquet marginé (<i>Chorthippus albomarginatus</i>).

État des connaissances avant investigations de terrain

FAIBLE et ANCIEN

MOYEN ou VARIABLE et RECENT

BON et RECENT

État de conservation et fonctionnalité des milieux

L'aire d'étude est localisée au sein d'une matrice agricole au bord de l'autoroute A4. L'aire d'étude rapprochée est constituée en majorité de routes, de parkings et de pelouses tondues régulièrement. Ainsi, le potentiel d'accueil de la zone est faible et ne pourrait attirer que des espèces habituées à ce genre de perturbation ou à des espèces de faune en alimentation.

3 Zonages du patrimoine naturel

Bilan établi sur le site de projet et dans un rayon de 5 km alentours.

Seuls sont retenus ici les zonages concernant spécifiquement les milieux naturels et la biodiversité, hors urbanisme.

Cf. carte « Les zonages d'inventaire du patrimoine naturel et autres zonages ».

Zonages d'inventaires du patrimoine naturel

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux 00007 : « Etangs d'Argonne »	1,2 km à l'est de l'aire d'étude
ZNIEFF de type 1 n° 210000690 « Bois du mont de Hans et de mont-Yvron »	2,5 km au nord-ouest de l'aire d'étude
ZNIEFF de type 1 n° 210015551 « Etang Le Roi à Braux-Sainte-Cohière »	2,6 km au nord-est de l'aire d'étude

Autres zonages

Zone RAMSAR FR7200004 « Etangs de la Champagne Humide »	2,0 km au sud-est de l'aire d'étude
---	-------------------------------------

Des zonages problématiques ou bloquants pour le projet ?

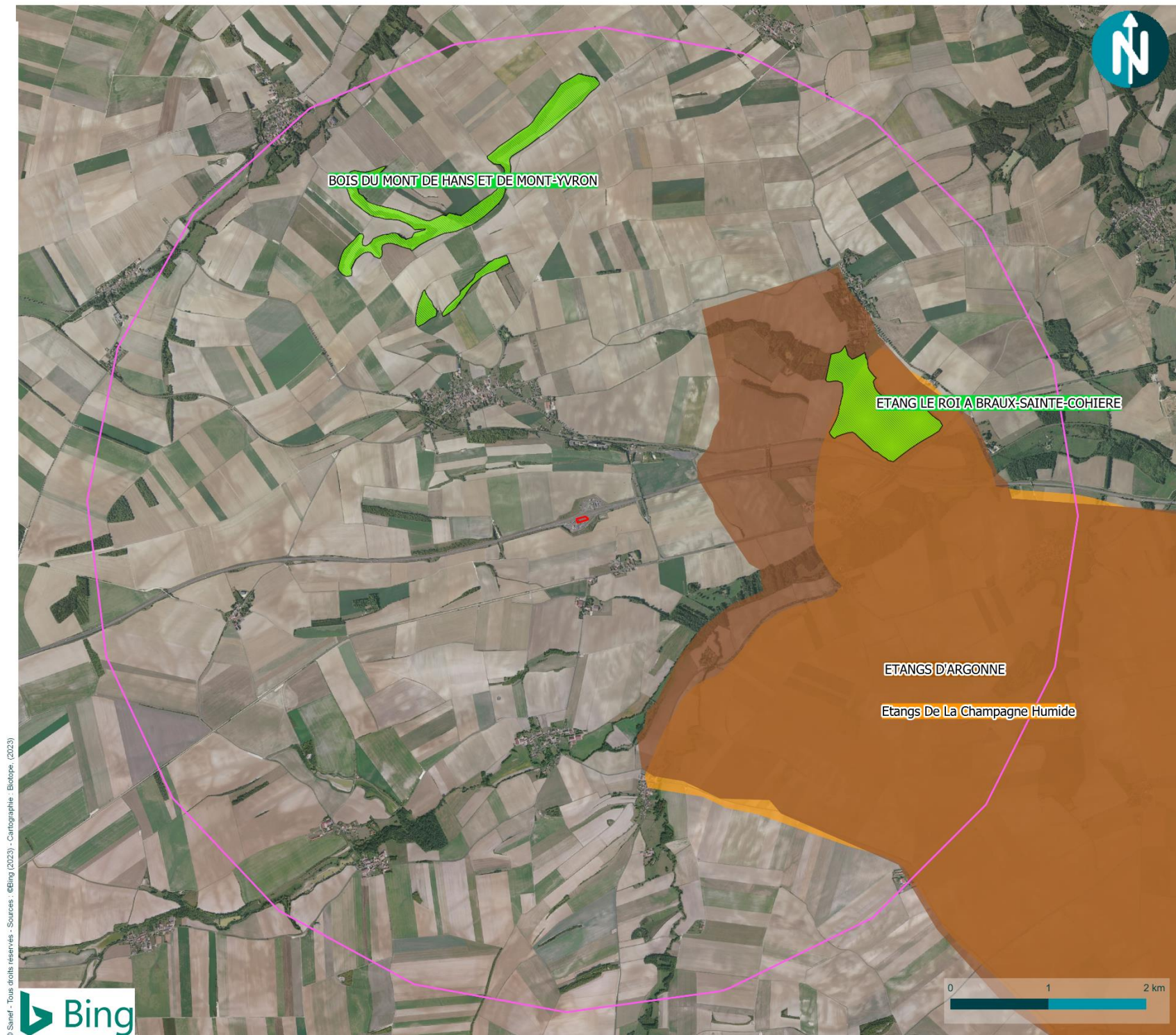
Des zonages à prendre en compte ?

OUI / NON

OUI / NON

L'aire d'étude rapprochée n'inclut aucun zonage d'inventaire ou réglementaire. L'aire d'étude éloignée inclut quant à elle seulement des zonages d'inventaires (2 ZNIEFF de type 1 et une ZICO) ainsi qu'une zone humide de la convention RAMSAR.

Vu le contexte de l'aire d'étude rapprochée ainsi que les milieux présents dans les différents zonages de l'aire d'étude éloignée, les interactions entre l'aire d'étude rapprochée et les zonages présents sont très limités. Il faut cependant noter la proximité d'une zone humide d'importance internationale et importante pour la conservation des oiseaux à toutes les périodes de l'année à moins de 2 km de l'aire d'étude (ZICO « Etangs d'Argonne » et zone RAMSAR « Etangs de la Champagne Humide »). Des interactions toutefois faibles, surtout en période de migration, pourront avoir lieu du fait du caractère très perturbé et anthropisé de l'aire d'étude rapprochée.



Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel et autres zonages

Réalisation de prédiagnostics faune-flore dans le cadre de
projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du
réseau A4/A26 - Aire de valmy Orbeval, centre de Ste-
Ménéould (51)

Légende

Aires d'étude

-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée (5 km)

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

-  ZNIEFF de type 1

Autres zonages d'inventaires

-  Zone d'importance pour la Conservation
des Oiseaux

Autres zonages

-  Zones humides de la convention RAMSAR

4 Continuités écologiques

Bilan établi sur le site de projet et dans un rayon de 5 km alentours.

Cf. carte « Continuités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée ».

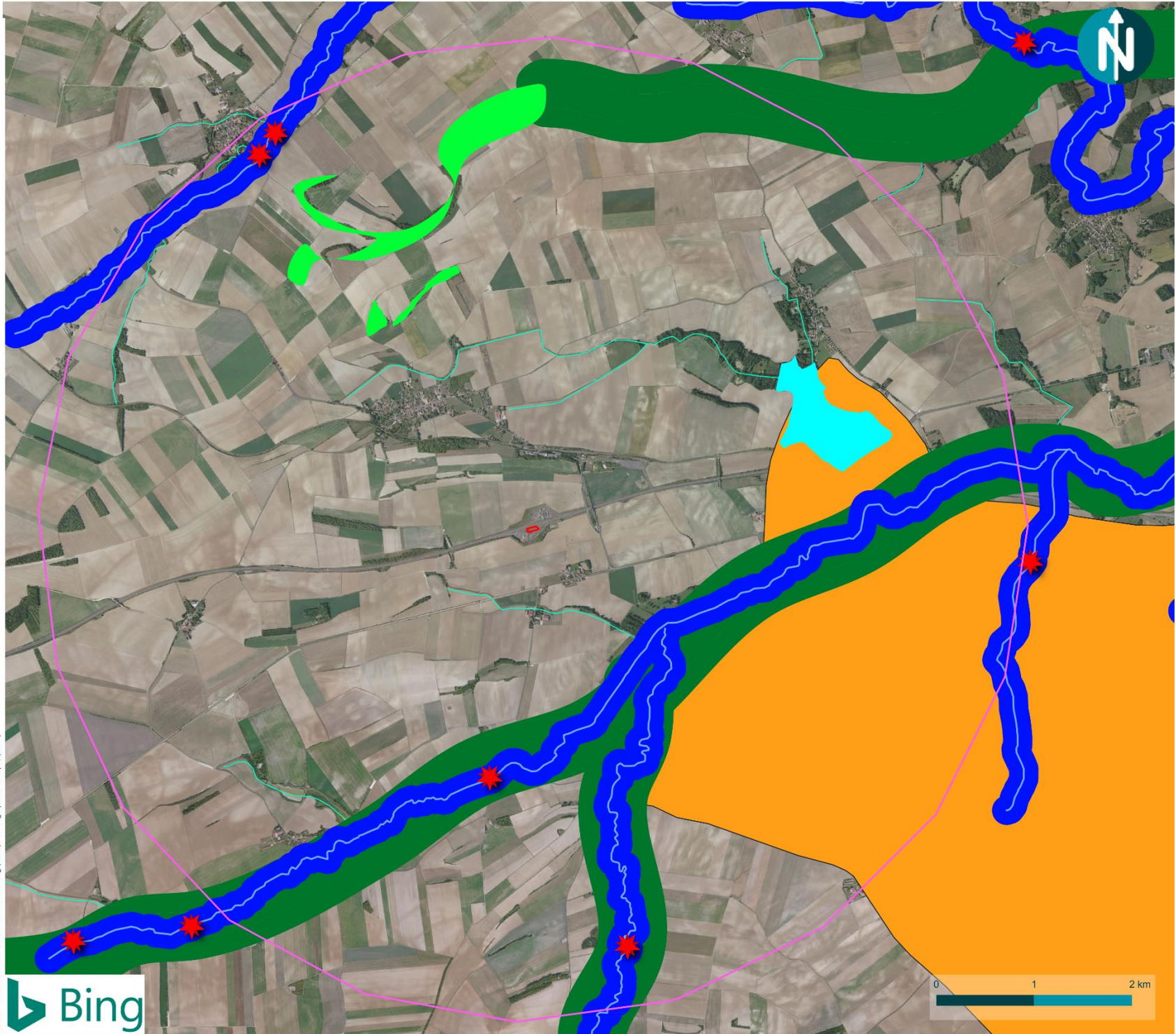
Le site et ses abords sont-ils concernés par des réservoirs de biodiversité à prendre en compte ?			OUI / NON
Réservoir de biodiversité	Source	Sous-trame	Niveau d'intérêt
3 réservoirs de Biodiversité des milieux boisés à préserver (le plus proche se situe à 2,4 km au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local
4 frayères réglementaires à préserver (cours de l'Auve, de l'Yèvre, du ruisseau de l'Etang d'Argers et de la Bionne, la plus proche se situe à 1,5 km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Sous-trame des milieux aquatiques	National Régional Local
Un réservoir de biodiversité de la trame bleue à préserver (Etang Le Roi, se situe à 2,6 km au nord-est de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Trame bleue	National Régional Local
Zone RAMSAR FR7200004 « Etangs de la Champagne Humide » (se situe à 2,0 km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée)	INPN	-	National Régional Local

Le site et ses abords sont-ils concernés par des corridors écologiques à prendre en compte ?			OUI / NON
Corridor écologique	Source	Sous-trame	Niveau d'intérêt
Un corridor de la trame bleue à restaurer (se situe à 4,5 km au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Trame bleue	National Régional Local
Un corridor de la trame bleue à préserver (se situe à 1,4 km de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Trame bleue	National Régional Local
2 cœurs de corridors des milieux boisés à restaurer (le plus proche se situe à 1,7 km de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local
2 bordures de corridors des milieux boisés (le plus proche se situe à 1,5 km de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local

Points de vigilance / Commentaires

L'aire d'étude se situe sur un parking de poids lourds très anthropisé et imperméable avec tout de même quelques milieux ouverts. Des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques sont présents sur l'aire d'étude éloignée et sont étroitement liés aux zones humides d'étangs de la Champagne Humide. A noter que le corridor le plus proche (un corridor de la trame bleue) se trouve à environ 1,5 km de l'aire d'étude rapprochée.

Les interactions entre l'aire d'étude rapprochée et les différents corridors et réservoirs de biodiversité sont qualifiées de faibles à très faibles à cause de l'éloignement du site de ces derniers ainsi que de la nature très perturbée et anthropisée de l'aire d'étude rapprochée. De plus, les milieux présents au sein de ces corridors et réservoirs de biodiversité sont très différents de ceux retrouvés sur l'aire d'étude rapprochée.



Continuités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Réalisation de prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - Aire de valmy Orbeval, centre de Ste-Ménéhould (51)

Légende

Aires d'étude

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée (5 km)

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité des milieux boisés
- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Cours d'eau classés (frayères réglementaires)
- Zone Humide de la convention RAMSAR

Corridors écologiques

- Corridors de la trame bleue
- Corridors des milieux boisés

Elements de fragmentation

- Eléments de fragmentations au niveau des corridors de la trame bleue
- Cours d'eau

5 Zones humides

Bilan établi sur le site de projet et au niveau des espaces périphériques en continuité fonctionnelle avec celui-ci.

Cf. carte « potentialités de présence de zones humides à l'échelle de l'aire d'étude éloignée ».

Le site et ses abords sont-ils concernés par des zones humides à prendre en compte ?

OUI / NON

Comme évoqué plus haut, l'aire d'étude rapprochée se situe à un peu plus de 2 km de la zone RAMSAR de la Champagne Humide, qui est une zone humide d'importance internationale.

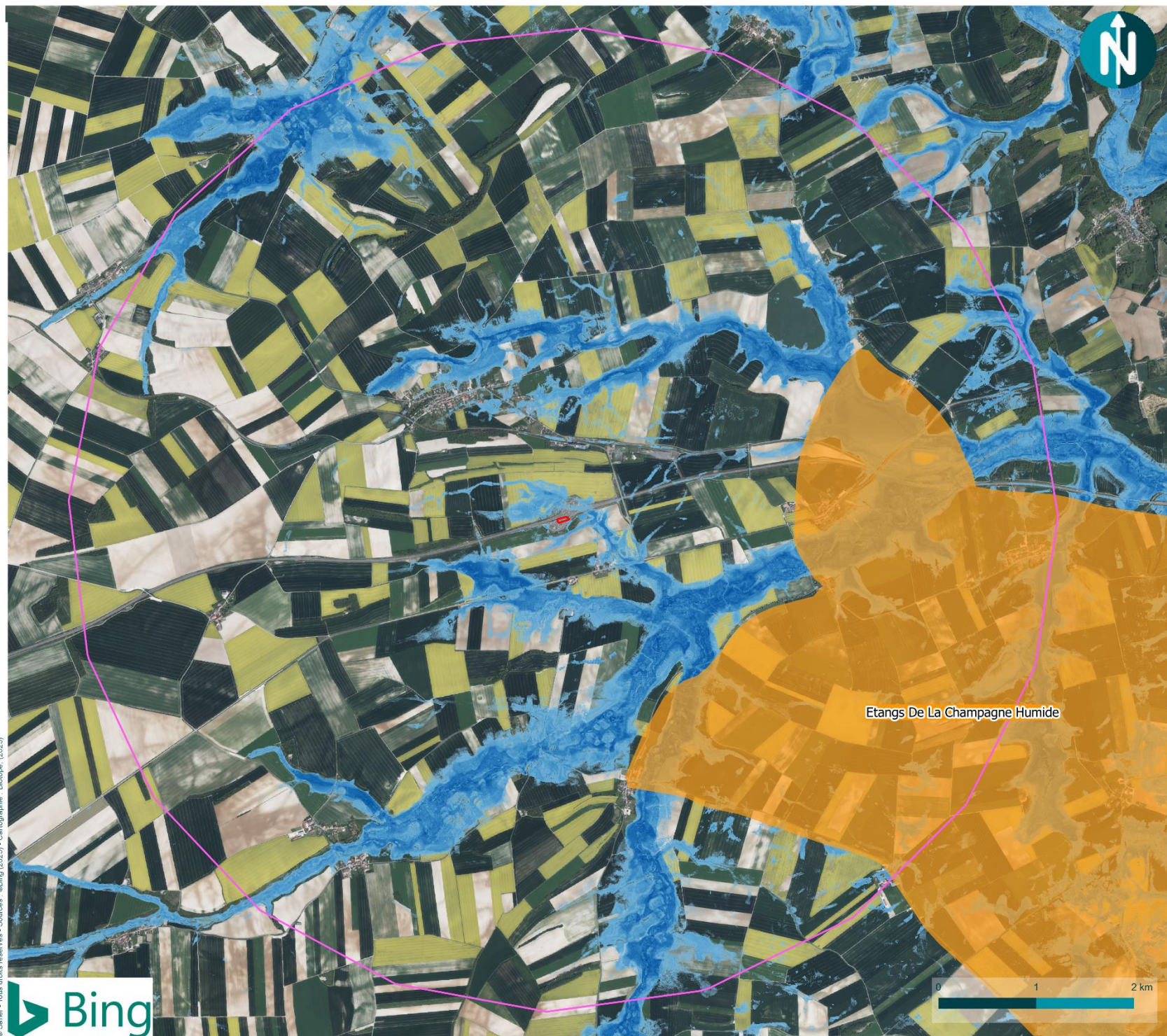
Points de vigilance / Commentaires

Une zone humide de la convention RAMSAR est présente à un peu plus de 2 km à l'est de l'aire d'étude rapprochée et devra être prise en compte.

Les données de pré-localisation des zones humides fournies par PatriNat permettent, de plus, de voir que les pelouses de l'aire d'étude rapprochée présentent une probabilité de présence de zones humides égale ou supérieure à 50% et que l'aire d'étude rapprochée se trouve à proximité immédiate de zones à probabilité de présence plus grande.

L'aire d'étude est en partie localisée dans une zone à probabilité faible de présence de zones humides mais son contexte très imperméabilisé diminue cette probabilité de présence.

Le contexte du site est donc peu favorable à la présence de zones humides malgré quelques surfaces de milieux ouverts intégrées à l'enveloppe de présence potentielle, qu'il faut donc prendre en compte dans le cadre du projet.



Potentialités de présence des zones humides à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Réalisation de prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - Aire de valmy Orbeval, centre de Ste-Ménéhould (51)

Légende

Aires d'étude

-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée (5 km)

Potentialités de présence des zones humides

-  $\geq 50 \%$
-  $\geq 60 \%$
-  $\geq 70 \%$
-  $\geq 80 \%$
-  $\geq 90 \%$
-  100%
-  Zone humide de la convention RAMSAR



6 Repérage de terrain

Caractère naturel du site d'étude

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
---	--	---

Principaux milieux présents

Milieux ouverts à semi-ouverts

Prairie mésohygrophile basiphile à neutrophile des vallées, bords de canaux et de routes



Dactylido glomeratae – Festucetum arundinaceae

Cet habitat se développe sur les abords des espaces goudronnés de l'aire d'autoroute de Valmy Orbeval. Il compose le principal espace herbacé présent. Il est fréquemment fauché pour des raisons de sécurité. On y retrouve : le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*) et la Fétuque des prés (*Schedonorus pratensis*).

Cet habitat représente un enjeu contextualisé faible du fait de l'importance de l'entretien et de sa forte occurrence sur la région.

Il est considéré comme « pro parte (p) » par l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Cet habitat est présent sur 0.187 ha, soit 46.06% de celle-ci.

Milieux anthropiques

Principaux milieux présents

Villes, villages et sites industriels



Correspond aux routes/parkings de l'aire d'étude.

Cet habitat est considéré comme « Non caractéristique Imperméabilisé (NC(I)) » par l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Aucun sondage pédologique ne peut y être réalisé.

Cet habitat est présent sur 0.219 ha, soit 54.94% de l'aire d'étude.

La carte ci-dessous indique les habitats présents sur l'aire d'étude rapprochée.



Habitats naturels

Réalisation de Prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extensions de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - Aire de Valmy Orbeval, Centre de Ste-Ménéhould (51)

Légende

 Aire d'étude rapprochée

Habitats

 Prairie mésohygrophile basiphile à neutrophile des vallées, bords de canaux et de routes.

 Villes, villages et sites industriels

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?	OUI / NON
--	-----------

Les éléments d'ores et déjà identifiés sur le site, constituant des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après.

Présence avérée d'espèces protégées communes : ☐ Amphibiens ☐ Reptiles ☐ Mammifères ☐ Oiseaux ☐ Flore ☐ Insectes		
Végétations ou habitats naturels à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
Aucune végétation ou habitat naturel à enjeu écologique particulier n'a été observé sur l'aire d'étude rapprochée.		
Espèces floristiques ou cortèges d'espèces à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
Aucune flore protégée ou patrimoniale n'a été observée sur l'aire d'étude rapprochée.		
Espèces faunistiques ou cortèges d'espèces à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée		

Présence de zones humides nécessitant une étude de leurs fonctions ?	OUI / NON
--	-----------

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?	OUI / NON
---	-----------

Les éléments pressentis sur le site qui peuvent constituer des enjeux écologiques importants et/ou qui peuvent avoir des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après :

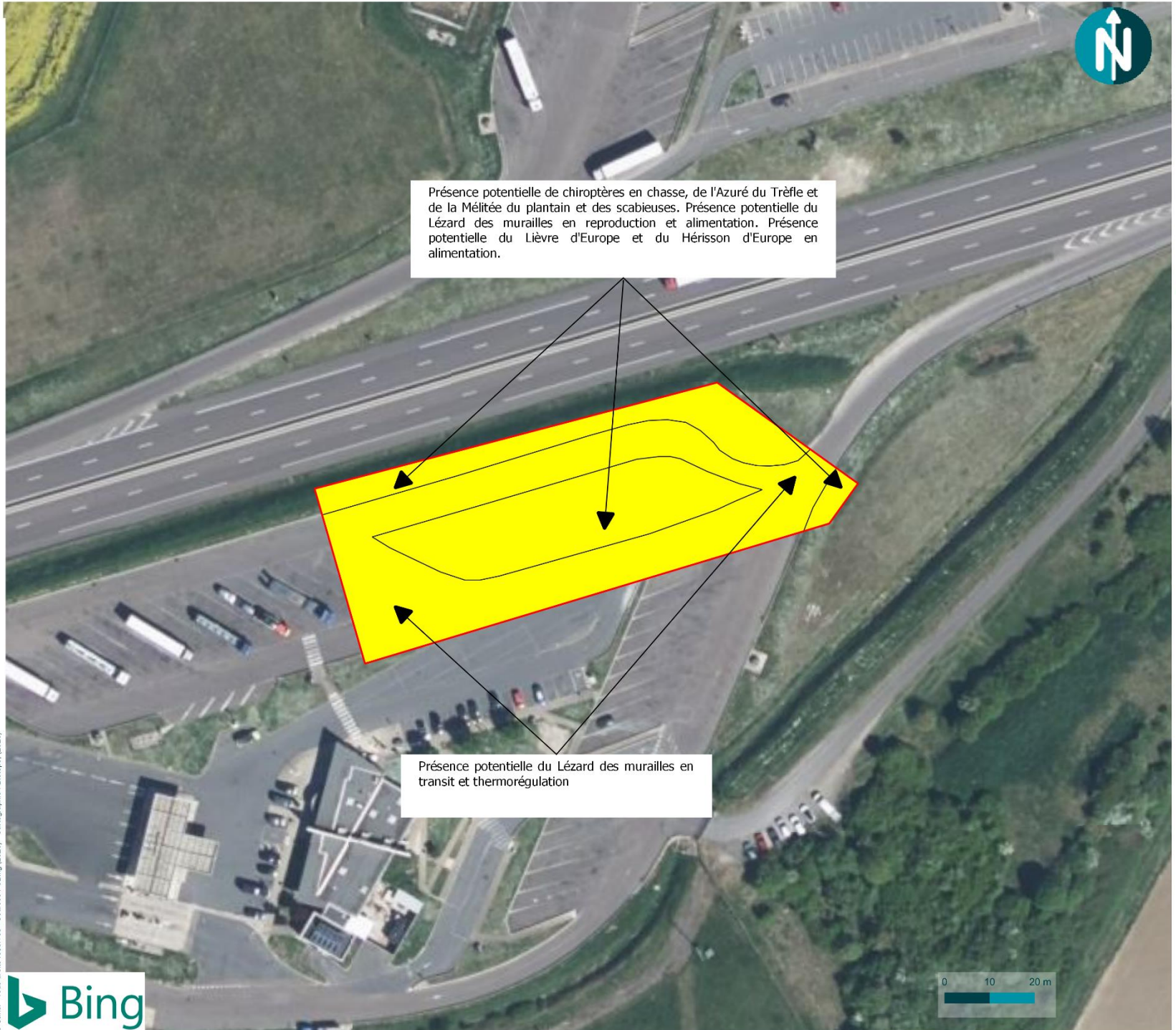
Présence potentielle d'espèces protégées communes : ☐ Amphibiens ☒ Reptiles ☒ Mammifères ☒ Oiseaux ☐ Flore ☒ Insectes ☒ Chiroptères		
Végétations ou habitats naturels à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle
Aucune végétation ou habitat naturel potentiel à enjeu écologique n'est à mentionner.		
Espèces floristiques ou cortèges d'espèces à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
Aucune autre espèce végétale potentielle à enjeu n'est à considérer.		
Espèces faunistiques ou cortèges d'espèces à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle
Les chiroptères Les 2 espèces de chiroptères présents dans la bibliographie peuvent être observées en chasse au-dessus des milieux ouverts. Ces espaces sont cependant peu favorables car fortement perturbés par les activités humaines.	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Insectes La Mélitée du plantain (<i>Melitaea cinxia</i>), la Mélitée des scabieuses (<i>Melitaea parthenoides</i>) et l'Azuré du trèfle (<i>Cupido argiades</i>) sont potentiellement présents sur l'aire d'étude rapprochée, leurs plantes hôtes étant présentes sur l'aire d'étude rapprochée (<i>Lotus coniculatus</i> , <i>Medicago lupulina</i> , <i>Trifolium pratense</i> , <i>Trifolium campestre</i> , <i>Plantago major</i> , <i>Plantago lanceolata</i>). Cependant, la forte perturbation des	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?		OUI / NON
pelouses par les activités humaines rend leur présence peu probable.		
Les mammifères Une espèce protégée est potentiellement présente en alimentation sur l'aire d'étude rapprochée : le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>). Une espèce patrimoniale peut aussi se faufiler au niveau des grillages et venir se nourrir : le Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>).	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Les reptiles Seul le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) pourrait être présent sur l'aire d'étude rapprochée, en reproduction dans les pelouses et en transit et thermorégulation dans les zones anthropiques.	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Les oiseaux La présence d'oiseaux ne se limitera qu'à des oiseaux peu sensibles aux activités humaines en alimentation.	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Continuités écologiques potentielles	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle
Aucune continuité écologique ne semble exister entre les éléments du SRCE, les zonages et l'aire d'étude rapprochée.	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Oui / Non

Présence d'espèces végétales exotiques envahissantes qui nécessiteront d'être prises en compte dans le projet ?	OUI / NON
---	-----------

Lors de la prospection floristique aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur l'aire d'étude rapprochée.

Espèces végétales exotiques envahissantes	Importance des populations locales
Aucune espèce végétale exotique envahissante n'a été observée sur l'aire d'étude rapprochée.	



Présence potentielle de chiroptères en chasse, de l'Azuré du Trèfle et de la Mélitée du plantain et des scabieuses. Présence potentielle du Lézard des murailles en reproduction et alimentation. Présence potentielle du Lièvre d'Europe et du Hérisson d'Europe en alimentation.

Présence potentielle du Lézard des murailles en transit et thermorégulation



Synthèse des enjeux écologiques

Réalisation de prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - Aire de valmy Orbeval, centre de Ste-Ménéhould (51)

Légende

Aires d'étude

 Aire d'étude rapprochée

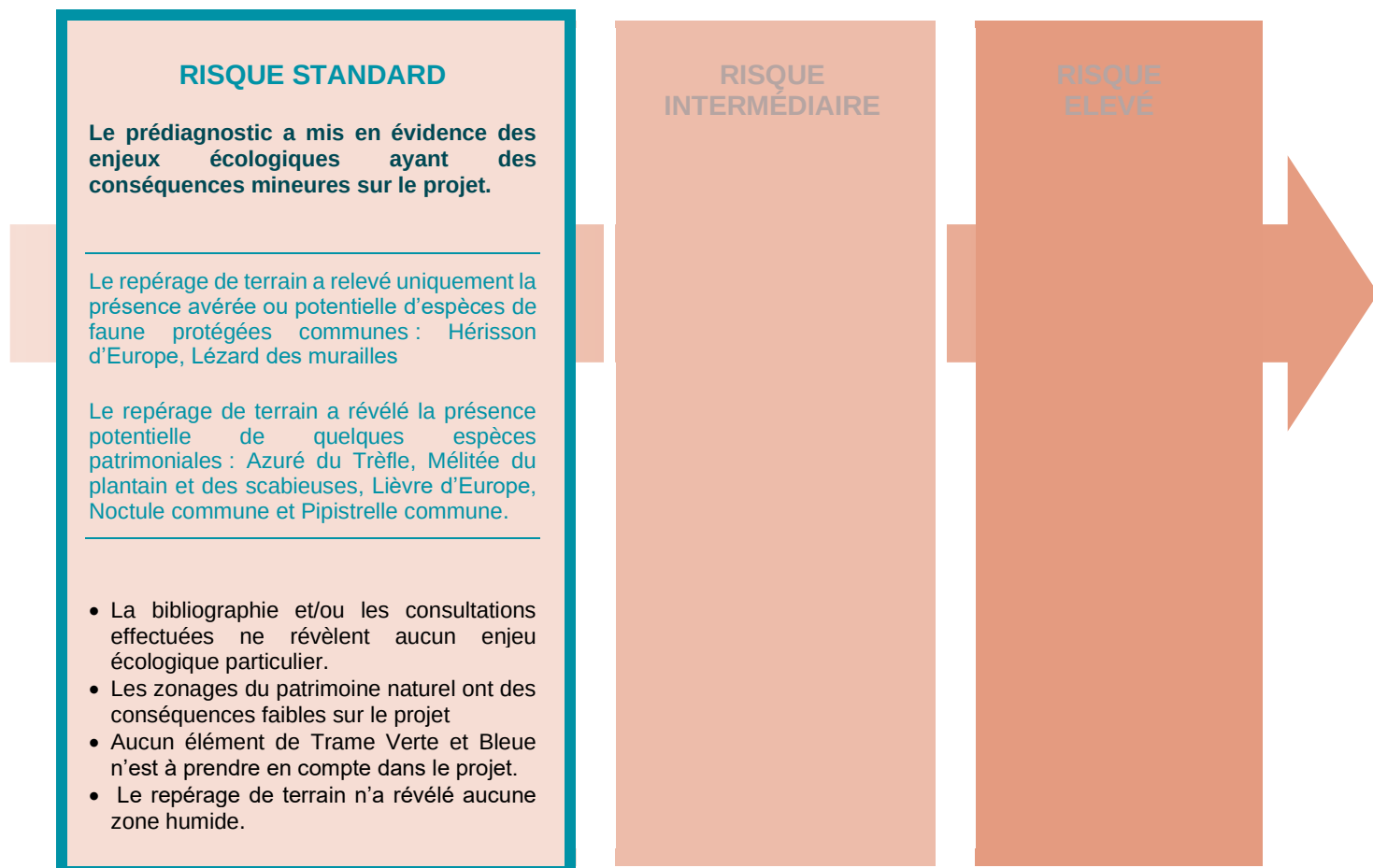
Enjeux écologiques synthétiques

 Faible



7 Appréciation du risque biodiversité

Sur la base des éléments précédents, le niveau de « risque biodiversité » sur le site est considéré comme STANDARD. Les critères ayant conduit à qualifier ce niveau de risque sont listés dans le diagramme ci-après.



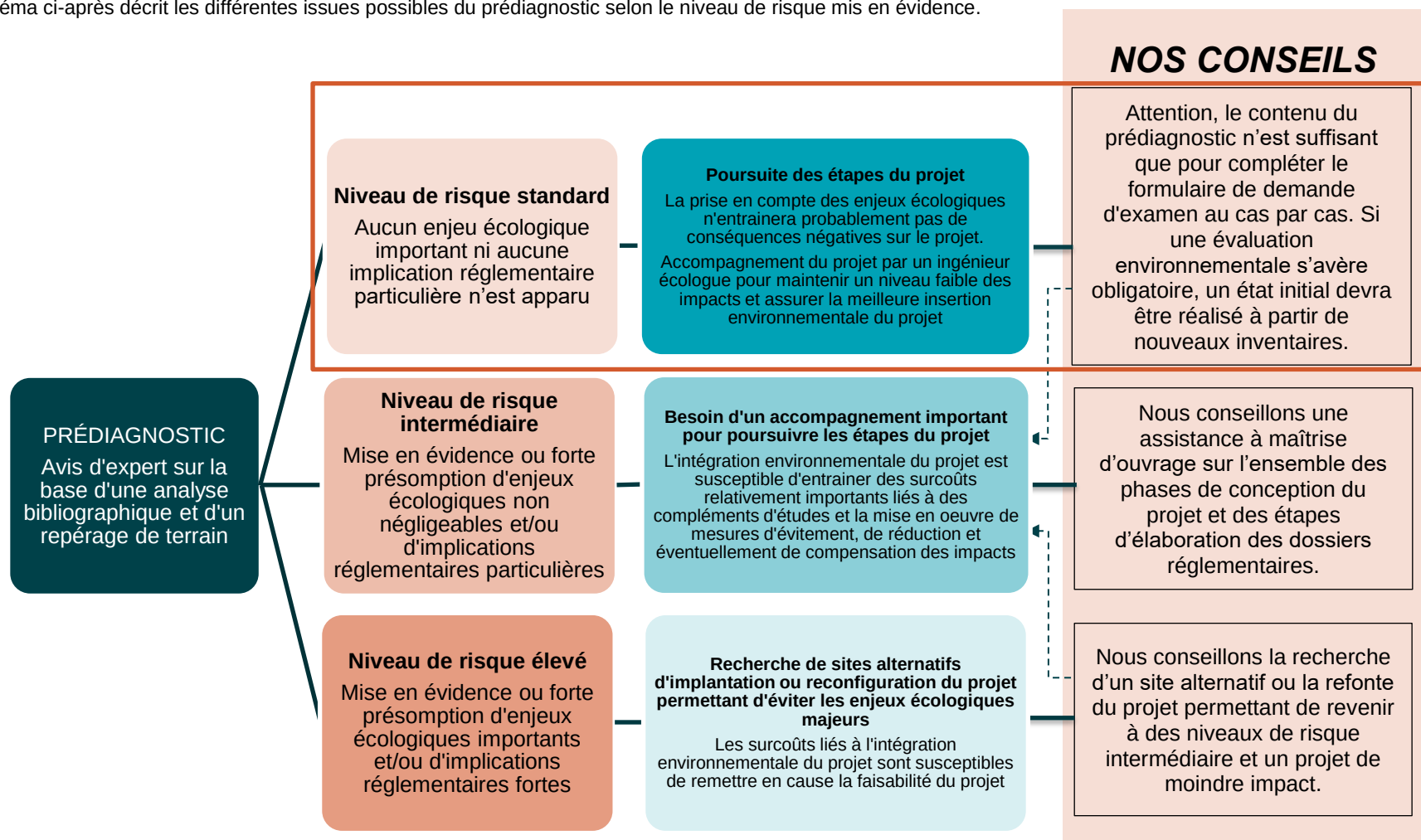
8 Bilan d'aide à la décision - Nos recommandations

Au regard du niveau de risque identifié faut-il remettre en cause la configuration du projet ou le choix du site pour l'implantation du projet ?	OUI / NON	☐	Si aucune configuration alternative ou aucun site alternatif ne peut être défini, des mesures de compensation importantes seront à prévoir
		☐	Les enjeux écologiques sont tellement importants sur le site qu'il sera extrêmement problématique de les compenser
Au regard du niveau de risque identifié faut-il réaliser des études complémentaires ?	OUI / NON	☐	Diagnostic complet faune, flore sur un cycle annuel
		☒	Diagnostic écologique ciblé sur un ou plusieurs groupes biologiques
		☐	Diagnostic approfondi des continuités écologiques
		☐	Inventaires des zones humides et/ou d'évaluation des fonctions des zones humides
Les études complémentaires doivent-elles cibler des groupes biologiques en particulier ?	OUI / NON	☐	Habitats naturels
		☐	Flore vasculaire
		☐	Mollusques
		☒	Insectes
		☐	Amphibiens
		☐	Reptiles
		☐	Oiseaux
		☐	Mammifères terrestres
Des éléments biologiques particuliers sont-ils à prendre en compte dans le cadre de l'insertion du projet dans l'environnement ?	OUI / NON	☒	Présence potentielle du Hérisson d'Europe et du Lièvre d'Europe en alimentation. Présence potentielle de chiroptères en chasse.
		☒	Présence du Lézard des murailles dans tout son cycle biologique.
		☒	Présence potentielle de l'Azuré du Trèfle et de la Mélitée du plantain dans les pelouses.
Compte tenu de la nature du projet et des enjeux écologiques identifiés, le présent prédiagnostic peut-il être exploité pour produire rapidement un dossier qui sera soumis à l'autorité environnementale ?	OUI / NON	☒	Exploitation du contenu du prédiagnostic pour compléter le formulaire de demande d'examen au cas par cas qui sera adressé à l'autorité environnementale ¹
		☐	Le diagnostic des enjeux écologiques doit être approfondi grâce aux études susmentionnées
Le prédiagnostic a-t-il révélé des opportunités liées à la biodiversité compte tenu de la nature du projet ?	OUI / NON	☐	

¹ Art. R. 122-3 du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

9 Les étapes à déclencher après le prédiagnostic écologique

Le schéma ci-après décrit les différentes issues possibles du prédiagnostic selon le niveau de risque mis en évidence.



Glossaire

- **Continuité écologique** : Ensemble formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Voir ci-après la définition des termes « Réservoir de biodiversité » et « Corridor écologique ».
- **Corridor écologique** : Espaces assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Voir la définition du terme « Réservoir de biodiversité » ci-après pour plus de détails.
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. L'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré et possède une connotation positive en termes de biodiversité.
- **Implication réglementaire** : Habitat ou espèce protégé que le maître d'ouvrage doit éviter de détruire afin de respecter la réglementation internationale, nationale ou locale. Voir le terme « Protégé » ci-après pour plus de détails.
- **Patrimonial** : Ce terme renvoie à des espèces, végétations ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace à une échelle locale, départementale, régionale, nationale ou supérieure. Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé** : Habitat qu'il est interdit de détruire ou espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. Pour certaines espèces, sont par ailleurs interdites, la destruction, l'altération ou la dégradation de tout ou partie de leur habitat de vie.
- **Réservoir de biodiversité** : Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **Risque biodiversité** : Risque lié à la biodiversité quant à la faisabilité d'un projet d'aménagement sur le site d'étude. Ce risque prend en compte le niveau d'impact potentiel du projet sur la biodiversité et l'ampleur des mesures d'évitement, de réduction d'impact et/ou de compensation qu'exigeront les services instructeurs.
- **Zonage d'inventaire du patrimoine naturel** : Surface reconnue pour son intérêt écologique, qui n'est pas protégée mais qu'il doit être prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire afin d'y préserver la biodiversité.
- **Zonage réglementaire du patrimoine naturel** : Surface bénéficiant de dispositifs réglementaires destinés à assurer la pérennité des espèces et des habitats. En France, ces zonages sont notamment les suivants : Parcs Nationaux (PN) ; Réserves Naturelles Nationales (RNN) ; Réserves Naturelles Régionales (RNR) ; Arrêté Préfectoral de Protection de BIOTOPE (APPB ou APB) ; Sites Natura 2000 [propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC), Sites d'Importance Communautaire (SIC), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Zones de Protection Spéciale (ZPS)] ; sites classés et sites inscrits quand ils concernent des éléments du patrimoine naturel.

 Il existe trois catégories de zonages d'inventaire du patrimoine naturel : les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de types I et II et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

